LES GRANDS CIRCUITS RESTOS PLAISIRS

PRÉSENTÉS PAR VOLVO DE QUÉBEC

Règlements et directives

SKIBEC 50 ANS

Saison 2019 – 2020

2019-12-19 (version finale)

Modifications importantes aux règlements

Ces modifications sont surlignées dans le texte. Elles ont été recommandées par le comité technique, et approuvées par le conseil d'administration, pour répondre au plan de développement régional ou pour refléter nos pratiques des dernières années.

p. 5	**Sanctions**
p.5, 6	**Réclamation (protêts)**
P. 8	**Trophées de catégorie**
P. 9	**Procédure pour annulation de courses**
p. 9, 10	**Épreuve parallèle : chronométrage qualifications et essai portes de départ**
p. 10, 12, 15, 19	**Épreuves U8, U10, U14 et U16**
P. 11, 12, 13, 16, 19	**Passage des portes et disqualifications**
P. 22	**Critérium U16 : sélection, transport et hébergement**
p. 22	**Championnats canadiens**
P. 24	**Saison de courses U16**
P. 25	**U18 et plus vieux**
Annexe 7	**Rôle du DT**
Annexe 8	**Coûts circuit régional**
Annexe 9	**Courses régionale : chrono manuel**
Annexe 10	**Processus de sélection équipe de zone U16**

Table des matières

Règlements généraux **p. 3**

Règlements particuliers U8 **p. 10**

Règlements particuliers U10 – U12 **p. 12**

Règlements particuliers U14 **p. 15**

Règlements particuliers U16 **p. 18**

Règlements particuliers U18/U21 **p. 24**

Coureurs invités **p. 25**

Prévention et gestion des commotions cérébrales **p. 26**

Code d'éthique des intervenants et des athlètes **p. 27**

Recours **p. 28**

Annexe 1 : Avis de course **P. 30**

Annexe 2 : Règles de traçage **p. 32**

Annexe 3 : Précision concernant l'équipement **p. 31**

Annexe 4 : Points de circuit (Grille 500 pts) **p. 33**

Annexe 4 : Épreuves parallèle (Règlement FIS) **p. 34**

Annexe 5 : Tableau de parallèle (16 équipes) **p. 38**

Annexe 6 : Rôles et responsabilités des administrateurs et des DT **p. 39**

Annexe 7 : Frais d'inscription et de course zone Skibec **p. 41**

Annexe 8 : Cahier de charges des courses régionales **p. 42**

Annexe 9 : Processus de sélection équipe U16 **p. 45**

Préambule

Les règlements des circuits régionaux U8 à U16 sont les règlements de courses en vigueur pour les concours organisés sous la responsabilité de Skibec Alpin sur l'ensemble de son territoire. Les règlements des circuits régionaux U8 à U16 précisent, selon les besoins des différentes catégories, les règlements de Ski Québec Alpin (SQA), de Canada Alpin (ACA) et de la Fédération Internationale de Ski (FIS).

1re Partie: Règlements généraux

1. Admissibilité

1.1 Tout coureur membre en règle d'un club de la zone Skibec Alpin et inscrit aux circuits régionaux U8 à U16 est admissible à participer aux épreuves régionales.

1.2 Tout coureur doit posséder une carte de compétiteur en règle le jour de l'épreuve. Les coureurs de la catégorie U16 doivent posséder une carte de compétiteur de Canada Alpin.

1.3 À moins de dispositions contraires autorisées par le conseil d'administration de Skibec Alpin, aucun surclassement n'est autorisé.

2. Clientèles visées

2.1 U8 (nés en 2012-2013) : Avoir six ou sept ans au 31 décembre de la saison où l'épreuve est disputée.

2.2 U10 (nés en 2010-2011) : Avoir huit ou neuf ans au 31 décembre de la saison où l'épreuve est disputée.

2.3 U12 (nés en 2008-2009) : Avoir dix ou onze ans au 31 décembre de la saison où l'épreuve est disputée.

2.4 U14 (nés 2006-2007) : Avoir douze ou treize ans au 31 décembre de la saison où l'épreuve est disputée.

2.5 U16 (nés en 2004-2005) : Avoir quatorze ou quinze ans au 31 décembre de la saison où l'épreuve est disputée.

3. Avis de course et inscription

3.1 Les avis de course doivent être préparés selon le modèle de l'annexe 1. Ils sont disponibles à http://www.skibecalpin.ca/calendrier-et-resultats/toutes-les-categories/. Ils doivent parvenir par courriel vingt et un (21) jours avant la date l'épreuve au secrétariat de Skibec Alpin simardski@videotron.ca. Dès réception, les avis de course seront publiés sur le site de Skibec Alpin http://www.skibecalpin.ca.

3.2 Tous les coureurs de la catégorie inscrits dans la base de données de Ski Québec Alpin seront automatiquement placés sur la liste de départ.

3.3 Toute modification à la liste des compétiteurs inscrits au circuit via la base de données de SQA doit parvenir au secrétariat de Skibec Alpin par courriel simardski@videotron.ca **au plus tard le mardi précédant l'épreuve.**

3.4 Les inscriptions tardives ou par téléphone seront refusées.

4. Quota

4.1 Aucun quota n'est fixé pour les athlètes membres de Skibec Alpin et inscrits aux circuits régionaux U8 à U16.

4.2 À la demande du club hôte, un quota maximum de vingt (20) coureurs invités pourra être établi par Skibec Alpin, sauf pour les courses conjointes avec le Circuit de la Rive-Sud.

5. Frais d'inscription

5.1 À moins d'avis contraire, il n'y a pas de frais d'inscriptions pour les coureurs inscrits aux circuits régionaux U8 à U16.

5.2 Un billet de remontée est donné gratuitement à chaque compétiteur et entraîneur.

5.3 Les entraîneurs doivent obligatoirement remettre au secrétariat du club hôte, avant la fin des épreuves de la journée, les dossards et les billets de remontée des coureurs absents. **Toute dérogation entraînera une amende de $50 par billet et dossard non-remis pour le club fautif.**

6. Traceurs

6.1 Les clubs traceurs sont désignés avant la saison des courses par le comité technique lors d'une réunion convoquée par Skibec Alpin. Seuls les entraîneurs qualifiés ont le droit d'exécuter les tracés en tenant compte des précisions minimales suivantes :[1]

Catégories U8, U10 et U12 : entraîneurs niveau Introduction certifié

Catégories U14 et U16 : entraîneurs niveau Développement certifié ou Performance formé et niveau II officiel

6.2 La première course (manche en U16) est toujours tracée par un entraîneur du club hôte, s'il n'y a pas d'entraîneur qualifié disponible, le jury désignera le traceur.

6.3 Les tracés doivent respecter les règlements FIS et les règlements particuliers décrits à l'annexe 2. Le dénivelé, la longueur de la piste, la distance entre les piquets de même que la sécurité du parcours doivent être les critères de base pour évaluer le nombre de portes qui doit toujours être adapté au niveau d'habileté de chaque catégorie. Le bon jugement du traceur doit prévaloir.

6.4 Le traceur doit d'utiliser un instrument de mesure lors du traçage.

6.5 Pour toutes les catégories, le tracé doit être changé à chaque course (manche en U16). Le jury peut toutefois décider de le maintenir tel quel. On ne peut cependant faire plus de deux courses (manches en U16) dans le même tracé.

[1] Dans le cas où le traceur désigné n'a pas les qualifications requises, ce dernier pourra quand même tracer s'il est accompagné d'un entraîneur chef ou d'un entraîneur qualifié.

7. Officiels

7.1 Les membres du jury sont le délégué technique, le directeur d'épreuve, l'arbitre et, pour les épreuves de vitesse et de Kombi, l'assistant arbitre qui est sans droit de vote. Il peut, pour toutes les épreuves, y avoir, sans droit de vote, un délégué technique adjoint.

7.2 Les rôles d'arbitre et d'assistant arbitre sont tenus par des entraîneurs qui doivent posséder un niveau 1, 2 ou 3 d'officiel de course en tenant compte des précisions minimales suivantes :

Catégories U8, U10 et U12 : entraîneurs niveau Introduction certifié et niveau I officiel

Catégories U14 et U16 : entraîneurs niveau Développement certifié ou niveau Performance formé et niveau II officiel

7.3 Les officiels de course sont généralement des parents de compétiteurs inscrits à l'épreuve, pour éviter tout conflit d'intérêt, en cas de réclamation [protêt], l'officiel impliqué dans une décision concernant son enfant doit abandonner son droit de vote. Ce droit de vote n'est transférable en aucune circonstance. En cas d'égalité dans les votes, la personne ayant hiérarchiquement la plus haute responsabilité dans la course pourra trancher.

8. Sanctions

8.1 Une sanction peut être infligée dans le cas des comportements suivants:

- La violation ou le non-respect des règles de compétition
- L'inobservation des directives du Jury
- Un comportement antisportif

8.2 Tout concurrent participant peut être soumis aux peines suivantes:

- Avertissement
- Rétrogradation dans l'ordre de départ de la course du jour ou d'une autre course
- Interdiction de participation à une autre course régionale
- Disqualification

8.3 Un concurrent doit seulement être disqualifié si l'infraction lui procure un avantage pour son résultat final, à moins que les règlements ne statuent différemment dans un cas particulier.

8.4 Toute sanction doit être mentionnée dans le rapport du Délégué Technique, l'athlète concerné et son entraîneur doivent en être informés avant la remise des médailles. La décision du jury est finale.

9. Réclamations (protêts)

9.1 Toute réclamation doit être déposée par écrit par un entraîneur impliqué dans la course et être accompagnée d'un dépôt de 50 $. Cette somme sera remboursée si la réclamation s'avère recevable, dans le cas contraire elle reste acquise au club organisateur. Un Jury ne peut accepter une réclamation que si elle est basée sur une preuve tangible.

9.2 La réclamation doit être déposée au secrétariat de course ou à l'endroit fixé par le jury et annoncé à la réunion des entraîneurs.

9.3 Le délai de réclamation

9.3.1 Les réclamations contre la piste ou son état:
- au plus tard 30 minutes avant le début de la compétition,

9.3.2 Les réclamations contre un concurrent ou son équipement de compétition ou contre le personnel de course pour comportement irrégulier durant la compétition:
- dans un délai de 15 minutes après le passage de l'arrivée du dernier concurrent

9.3.3 Les réclamations contre les disqualifications:
- dans un délai de 15 minutes après affichage ou la communication des disqualifications

9.3.4 Les réclamations contre le chronométrage:
- dans un délai de 15 minutes après affichage des résultats officieux

9.3.5 Les réclamations contre toutes instructions du Jury:
- immédiatement, cependant au plus tard après expiration du délai de dépôt prévu à l'art. 9.3.3

9.3.6 Les réclamations déposées hors délai seront rejetés par le Jury

9.4 Lors de la prise de décision concernant une réclamation, seuls les membres du Jury seront présents. Le DT préside les débats. Un court procès-verbal des délibérations est à établir et à signer par tous les membres du Jury. En cas d'égalité de voix, celle du DT est prépondérante.

9.5 La décision doit être publiée au tableau officiel d'affichage immédiatement après le vote avec indication de l'heure d'affichage. Ces décisions du jury sont définitives sauf les réclamations au sujet des listes de résultats officiels. La plainte devra exclusivement concerner une faute de calcul évidente et vérifiable.

9.6 La plainte devra être acheminée par courriel à simardski@videotron.ca dans un délai de 7 jours après la course.

10. Dossards

10.1 À moins d'une organisation différente (sacs et support à dossards), les dossards seront remis lors de l'inscription.

10.1 Une amende de 25 $ par dossard non remis sera imposée au club qui ne remettra pas tous ses dossards en temps et lieu demandés lors de la réunion des entraîneurs. Les clubs fautifs seront facturés dans la semaine suivant l'épreuve.

11. Matériel technique[2]

11.1 Le port d'un casque protecteur[3] approprié à la discipline est obligatoire lors des épreuves de super-géant, slalom géant, slalom, glalom, court rayon, kombi (habileté), parallèle et ski cross. Le casque à oreille molle pourra être utilisé seulement en slalom et en parallèle.

11.2 Tous les bâtons de ski doivent être équipés de rondelles (paniers) faisant le tour complet du bâton.

11.3 Tous les skis doivent être équipés de freins à ski.

11.4 L'épaisseur maximum des ski-fixation-semelle doit être conforme aux règlements de Canada Alpin (ACA) et de la FIS.

11.5 Le port de la combinaison de vitesse est interdit pour les coureurs des catégories U8, U10 et U12. Seul l'habit de neige complet est autorisé (anorak et pantalon).

11.6 Tout équipement doit être utilisé de façon appropriée et sécuritaire. Le casque ne pourra être modifié de façon à tenir un support à caméra.

11.7 Les skis "Twin-tip" ne sont jamais permis et ce, pour aucune des épreuves.

11.8 Ces règlements (10.1 à 10.8 incl.) s'appliquent aussi aux ouvreurs de pistes.

12. Pointage

12.1 Des points individuels sont attribués pour chaque course à chaque coureur de la catégorie dûment inscrit aux circuits régionaux U8 à U16 selon la grille de 500 points[4]. Ces points sont attribués pour chaque course incluant le Parallèle.

12.2 Tous les coureurs terminant l'épreuve marquent des points : un (1) point est attribué à partir de la 59^{e} place. Toutefois, il n'y a pas de point en cas d'abandon ou de disqualification. Les coureurs suivant les concurrents ex æquo recevront les points correspondant à leur rang dans le classement final. (Ex : ex æquo pour la première place ; 1re = 500 points, 1re = 500 points, 3^{e} = 300 points.)

13. Médailles et trophées

13.1 À la fin de chaque journée de courses, des médailles sont remises aux trois premières positions chez les filles et chez les garçons de chaque catégorie pour chaque course de la journée. Un souvenir sera remis aux coureurs ayant terminé entre les quatrièmes et dixièmes positions.

13.2 Pour la catégorie U8, des médailles de participation seront remises à tous les coureurs à la fin de la journée de courses.

---

[2] SQA recommande le port de la barre de protection faciale en slalom, la protection buccale dans toutes les disciplines. **SQA, ACA et la FIS recommandent le port d'un protecteur dorsal pour tous les athlètes**. Veuillez consulter le mémo : https://res.cloudinary.com/fis-production/image/upload/v1537273911/fis-prod/assets/Specifications_for_Alpine_Competition_Equipment.pdf

[3] Vous référer à l'annexe 3 : Précisions concernant l'équipement saison 2019-2020

[4] Annexe 4 : Points de circuit : grille de 500 points

13.4 À la fin de la saison, un souvenir choisi par le comité du gala sera remis aux athlètes étant dans les dix premières positions du classement général individuel chez les filles et les garçons.

13.5 Pour toutes les catégories, un trophée de catégorie sera attribué à partir du total des points des 10 premiers garçons et des 10 premières filles de la catégorie selon la liste des résultats de chaque course. Ce total de points par catégorie et par club déterminera le club gagnant de la catégorie.

13.6 Pour la catégorie U8, un drapeau sera remis au club ayant accumulé le plus de points au cours de la journée. Le calcul sera fait à partir du total des points des 10 premiers garçons et des 10 premières filles de la catégorie selon la liste des résultats de chaque course

13.7 Les trophées de catégorie seront remis au club gagnant lors de la dernière course de la saison de la catégorie. Tous les coureurs du club gagnant recevront un souvenir.

13.8 Le trophée Club de l'année sera attribué à partir du total des points des 10 premiers garçons et des 10 premières filles de toutes les catégories (U8 à U16) selon la liste des résultats de chaque course. Ce trophée sera remis au gala de fin saison.

13.9 Les coureurs et les entraîneurs doivent assister à la remise des médailles.

13.10 Pour les catégories U14 et moins, les athlètes ne peuvent se présenter au podium avec leurs équipements (ex. skis, bâtons) pour recevoir leur prix.

14. Résultats des courses

14.1 Les résultats de course version papier seront produits pour toutes les catégories et tous les types d'épreuve, chaque copie de résultats devra comprendre les temps de chaque compétiteur pour chaque course, les DNS, DNF et DSQ. On devra aussi y retrouver les logos des commanditaires de Skibec Alpin et des commanditaires du circuit. Skibec Alpin fournira au club organisateur, en début de saison, les logos nécessaires.

14.2 Les résultats sont officiels après l'approbation du délégué technique.

14.3 Une copie des résultats officiels devra être remise au délégué technique et au coordonnateur du circuit qui procédera à la remise des médailles et des prix. Au moins une copie des résultats officiels devra être affichée et/ou remise à un entraîneur de chaque club participant au moment de la remise des médailles et des prix.

14.4 Les fichiers de course *.natfis devront parvenir à Skibec Alpin par courriel simardski@videotron.ca au plus tard 24 heures après l'épreuve. Les résultats officiels seront disponibles sur le site de Skibec Alpin http://www.skibecalpin.ca

15. Liste de départ

15.1 Les listes de départ seront faites par Skibec Alpin selon les modalités prescrites pour chaque catégorie. Les fichiers de course *.natfis seront remis au club organisateur le vendredi précédant la course, à midi. Les listes de départ seront disponibles sur le site de Skibec Alpin http://www.skibecalpin.ca **au plus tard le jeudi précédant la course, à midi.**

15.2 Les clubs doivent vérifier les listes de départ et transmettre par courriel simardski@videotron.ca toutes **les corrections à faire avant midi, le vendredi précédant la course**.

16. Étude de tracé : catégorie U10 à U16[5]

16.1 Les modalités d'étude du tracé sont déterminées par le comité organisateur et confirmées au cours de la réunion des entraîneurs le matin de l'épreuve (par exemple conditions climatiques spéciales). La façon d'étudier le tracé doit être approuvée par le jury.

16.2 Tout compétiteur qui parcourt le tracé de la course avant l'épreuve peut être disqualifié par le jury.

16.3 Les compétiteurs doivent porter leur dossard pour l'étude du tracé.

17. Commandements de départ

17.1 Slalom, Glalom, Court Rayon et Parallèle: Coureur prêt - partez

17.2 Slalom géant, Kombi, Super-G: 10 secondes, … 5, 4, 3, 2, 1, partez

18. Modification ou annulation de courses

18.1 Le comité organisateur doit tout mettre en œuvre pour que les courses prévues au calendrier aient lieu selon l'horaire annoncé. À moins de circonstances particulières, s'il doit y avoir annulation de courses, cette décision doit être prise par le jury de la course, le jour de la course. Seules des raisons de forces majeures dont la sécurité des athlètes peuvent justifier une telle décision. Dans la mesure du possible, une course annulée devrait être reprise.

18.2 Le comité organisateur qui souhaite modifier le calendrier de courses devra au préalable avoir discuté de la situation avec la responsable de la région au C.A. de Skibec Alpin et la direction générale. La décision finale sera prise par Skibec Alpin.

18.3 Les modifications à l'horaire annoncé ou l'annulation de courses seront annoncées sur le site de Skibec Alpin www.skibecalpin.ca à la page de la catégorie visée et sur la page Facebook https://www.facebook.com/SkibecAlpin/

19. Épreuves parallèles[6]

19.1 Catégories U10 à U16

19.1.1 Une qualification où tous les coureurs de la catégorie prennent le départ aura lieu en première partie de la journée. Cette qualification consiste en 2 manches, une dans le tracé bleu et une dans le tracé rouge, chronométrées individuellement, départ et arrivée. Le cumulatif des deux temps servira à créer le classement pour les finales en parallèle.

19.1.2 Les 16 meilleurs garçons et les 16 meilleures filles prendront part à la finale (tournoi parallèle).

[5] Il n'y a pas d'étude de tracé pour la catégorie U8. Ceux-ci feront au moins une descente d'entraînement non chronométrée.

[6] Annexe 5 : Règlements FIS concernant les épreuves parallèles

19.1.3 Avant le début du tournoi parallèle, les athlètes sélectionnés seront invités à pratiquer une fois le départ. Ils s'arrêteront à la 1re porte et remonteront rapidement à pied au départ afin de ne pas retarder indûment le début du tournoi. Le juge au départ supervisera cette opération.

19.1.4 Afin de simplifier la tenue de l'épreuve et d'éviter toute ambiguïté ou interprétation des règlements, les règlements FIS sont appliqués, toutefois les règles de traçage seront celles de Skibec Alpin décrites à l'annexe 2.

19.1.5 Le pointage appliqué est celui prévu aux règlements FIS. Après les 8e de finale, les huit concurrents éliminés sont tous classés au 9e rang et recevront 145 points. Après les quarts de finale, les quatre concurrents éliminés seront tous classés au 5e rang et recevront 225 points.

2e Partie: Règlements spécifiques

20. Catégorie U8

20.1 Objectifs

20.1.1 Adapter les journées et l'organisation des courses à l'âge des participants.

20.1.2 Maximiser la journée en ajustant l'horaire pour limiter les temps d'attente et inciter les équipes à passer du temps en ski.[7]

20.1.3 Favoriser la participation de la famille : inviter les familles et les entraîneurs à découvrir une nouvelle montagne en ski libre.

20.1.4 Organiser de bonnes courses tout en se rappelant cette formule : Fun, Équité, Sécurité… (FES).

20.2 Épreuves

Le calendrier régional du circuit U8 comprendra 2 journées de course. Les épreuves au programme sont le Slalom géant et le Duel.

20.3 Liste de départ et tirage au sort

20.3.1 L'ordre de départ pour les filles et les garçons se fera par club (MSA/MASSIF, STON, REL/FONDS). Les athlètes de chaque club formeront 3 blocs de départ identifiés A, B et C. Les coureurs invités seront ajoutés au bloc le plus petit.

20.3.2 En début de saison, le bloc de départ sera déterminé par un tirage initial par club.

20.3.3 L'ordre de départ sera : Duel = ABC GS #1 = BCA GS #2 = CAB

20.3.4 L'ordre de départ des coureurs de chaque groupe sera fait par tirage au sort pour chaque journée de course.

20.3.5 Les filles partent toujours avant les garçons (SQA, chap.4, p. 4015, art. 7.3).

[7] Le club organisateur offrira aux jeunes et aux entraîneurs la possibilité de faire du ski afin de maximiser l'efficacité de la journée.

20.4 Descente d'entraînement[8]

20.4.1 L'étude de tracé sera remplacée par des descentes d'entraînement non-chronométrées. Il doit y avoir au moins une descente non-chronométrée et idéalement deux. Le jury fixera le nombre de descentes, lequel sera annoncé à la rencontre des entraîneurs.

20.4.2 Les descentes d'entraînement se feront par club, filles et garçons, en suivant l'ordre des blocs de départ de la 1re course de la journée.

20.5 Passage des portes

20.5.1 Dans les tracés à porte unique, à l'exception de la première, de la dernière porte, des bananes et des chicanes verticales, les portes sont constituées d'un seul piquet.

20.5.2 Une porte est correctement passée lorsque les spatules des deux skis et les deux pieds du concurrent ont franchi la ligne de porte.

20.5.3 En l'absence de piquet extérieur, les deux pieds et les deux spatules des skis du compétiteur doivent avoir contourné le piquet pivot du même côté, déterminé par la ligne de course normale matérialisée par la ligne imaginaire qui relie chaque piquet pivot.

20.6 Les règlements suivants sur les disqualifications s'appliqueront

20.6.1 Après un arrêt, sans perte d'équipement, le concurrent peut reprendre sa course en remontant suffisamment pour faire le tour du piquet pivot dans la mesure où, par cette manœuvre, le compétiteur ne gêne pas le compétiteur suivant ou si il n'a pas été déjà dépassé par le compétiteur suivant.

20.6.2 Perte d'un ski

Pour des raisons de sécurité, lorsqu'il y a perte d'un ski, il est interdit au coureur de continuer son parcours sauf si cela s'est produit entre la dernière porte et la ligne d'arrivée et ce, pour toutes les disciplines.

20.6.3 Passage de l'arrivée et enregistrement des temps

La ligne d'arrivée doit être franchie:

soit sur les deux skis,

soit sur un ski,

soit avec les deux pieds en cas de chute entre la dernière porte et la ligne d'arrivée. Dans ce cas, le temps est pris lorsqu'une partie du corps du concurrent provoque une impulsion sur les installations de chronométrage.

20.7 Classement individuel et points de circuit

20.7.1 Le total des points de l'ensemble des courses de la saison sert à établir le classement individuel pour la saison.

20.7.2 Le nombre de courses peut être modifié par le jury en cas de force majeure.

[8] Lors des descentes d'entraînement, les coureurs devront traverser la ligne d'arrivée. Les virages seront indiqués par la couleur bleue.

20.7.3 Slalom géant

20.7.3.1 Chaque course de Slalom géant est composée d'une seule manche. Le nombre de courses par jour ne doit pas être inférieur à 2. Chaque course entraîne des points de circuit selon la grille de 500. Les médailles et les souvenirs seront remis pour chaque course.

20.7.4 Duel

20.7.4.1 Cette épreuve consiste à une descente dans le tracé bleu et une dans le tracé rouge. À la fin du duel, on établira le gagnant du tracé bleu et celui du tracé rouge. On accordera pour chaque descente des points de circuit selon la grille de 500. Les médailles et les souvenirs seront remis pour chaque descente.

20.7.4.2 Chronométrage

Chaque tracé devra avoir un chronométrage indépendant, départ et arrivée.

20.8 Médailles de participation et drapeau du meilleur club

20.8.1 Une médaille de participation sera remise à la fin de la 2e course à tous les coureurs qui auront pris le départ.

20.8.2 Un drapeau sera remis au club ayant accumulé le plus de points au cours de la journée. Le calcul sera fait à partir du total des points des 10 premiers garçons et des 10 premières filles de la catégorie selon la liste des résultats de chaque course

21. Catégorie U10

21.1 Épreuves

Le calendrier régional du Circuit U10 doit comprendre 3 journées de course. Les épreuves au programme sont le Slalom géant, le Slalom (mini piquets) et le Parallèle.

21.2 Passage des portes

21.2.1 Dans les tracés à porte unique, à l'exception de la première, de la dernière porte, des bananes et des chicanes verticales, les portes sont constituées d'un seul piquet.

21.2.2 Une porte est correctement passée lorsque les spatules des deux skis et les deux pieds du concurrent ont franchi la ligne de porte.

21.2.3 En l'absence de piquet extérieur, les deux pieds et les deux spatules des skis du compétiteur doivent avoir contourné le piquet pivot du même côté, déterminé par la ligne de course normale matérialisée par la ligne imaginaire qui relie chaque piquet pivot.

21.3 Les règlements suivants sur les disqualifications s'appliqueront

21.3.1 Après un arrêt, sans perte d'équipement, le concurrent peut reprendre sa course en remontant suffisamment pour faire le tour du piquet pivot dans la mesure où, par cette manœuvre, le compétiteur ne gêne pas le compétiteur suivant ou si il n'a pas été déjà dépassé par le compétiteur suivant.

21.4 Perte d'un ski

Pour des raisons de sécurité, lorsqu'il y a perte d'un ski, il est interdit au coureur de continuer son parcours sauf si cela s'est produit entre la dernière porte et la ligne d'arrivée et ce, pour toutes les disciplines.

21.5 Passage de l'arrivée et enregistrement des temps

La ligne d'arrivée doit être franchie:

soit sur les deux skis,

soit sur un ski,

soit avec les deux pieds en cas de chute entre la dernière porte et la ligne d'arrivée. Dans ce cas, le temps est pris lorsqu'une partie du corps du concurrent provoque une impulsion sur les installations de chronométrage.

21.6 Liste de départ et tirage au sort

L'ordre de départ pour les filles et les garçons est déterminé de façon aléatoire par un tirage au sort informatisé. Pour la 2e course de la journée, l'ordre de départ est inversé (le coureur portant le dossard #1 part dernier et ainsi de suite). Les filles partent toujours avant les garçons (SQA, chap.4, p. 4015, art. 7.3).

21.7 Classement individuel et points de circuit

21.7.1 Le total des points de l'ensemble des courses de la saison sert à établir le classement individuel pour la saison.

21.7.2 Chaque course est composée d'une seule manche, sauf pour l'épreuve parallèle. Le nombre de courses par jour ne doit pas être inférieur à 2. Chaque course entraîne des points de circuit selon la grille de 500. Les médailles et les souvenirs seront remis pour chaque course.

21.7.3 Le nombre de courses peut être modifié par le jury en cas de force majeure.

22. <u>Catégorie U12</u>

22.1 Épreuves

Le calendrier régional du Circuit U12 doit comprendre 4 journées de course. Les épreuves au programme sont le Slalom géant, le slalom (longs piquets de 27 mm), le Glalom et le Parallèle.

22.2 Passage des portes

22.2.1 Dans les tracés à porte unique, à l'exception de la première, de la dernière porte, des bananes et des chicanes verticales, les portes sont constituées d'un seul piquet.

22.2.2 Une porte est correctement passée lorsque les spatules des deux skis et les deux pieds du concurrent ont franchi la ligne de porte.

22.2.3 En l'absence de piquet extérieur, les deux pieds et les deux spatules des skis du compétiteur doivent avoir contourné le piquet pivot du même côté, déterminé par la ligne de course normale matérialisée par la ligne imaginaire qui relie chaque piquet pivot.

22.3 Les règlements suivants sur les disqualifications s'appliqueront

22.3.1 Après un arrêt, sans perte d'équipement, le concurrent peut reprendre sa course en remontant suffisamment pour faire le tour du piquet pivot dans la mesure où, par cette manœuvre, le compétiteur ne gêne pas le compétiteur suivant ou si il n'a pas été déjà dépassé par le compétiteur suivant.

22.4 Perte d'un ski

Pour des raisons de sécurité, lorsqu'il y a perte d'un ski, il est interdit au coureur de continuer son parcours sauf si cela s'est produit entre la dernière porte et la ligne d'arrivée et ce, pour toutes les disciplines.

22.5 Passage de l'arrivée et enregistrement des temps

La ligne d'arrivée doit être franchie:

soit sur les deux skis,

soit sur un ski,

soit avec les deux pieds en cas de chute entre la dernière porte et la ligne d'arrivée. Dans ce cas, le temps est pris lorsqu'une partie du corps du concurrent provoque une impulsion sur les installations de chronométrage.

22.3 Liste de départ et tirage au sort

L'ordre de départ pour les filles et les garçons est déterminé de façon aléatoire par un tirage au sort informatisé. Pour la 2e course de la journée, l'ordre de départ est inversé (le coureur portant le dossard #1 part dernier et ainsi de suite). Les filles partent toujours avant les garçons (SQA, chap.4, p. 4015, 7.3).

22.4 Classement individuel et points de circuit

22.4.1 Le total des points de l'ensemble des courses de la saison sert à établir le classement individuel pour la saison.

22.4.2 Chaque course est composée d'une seule manche, sauf pour l'épreuve parallèle. Le nombre de courses par jour ne doit pas être inférieur à 2. Chaque course entraîne des points de circuit selon la grille de 500. Les médailles et les souvenirs seront remis pour chaque course.

22.4.3 Le nombre de courses peut être modifié par le jury en cas de force majeure.

23. Rassemblement provincial U12

23.1 Principe général

Skibec Alpin est responsable de la sélection des athlètes et de la coordination de la délégation régionale au championnat provincial. Les parents des athlètes sélectionnés sont responsables du transport et de l'hébergement de leur enfant.

23.2 Quotas de participation

23.2.1 Les quotas sont octroyés par Ski Québec alpin et leur nombre est fixé en fonction du membership de la saison précédente. Les quotas de la zone Skibec sont donnés pour tous les athlètes du territoire : ils doivent donc être partagés entre les coureurs du circuit U12 Rive-Nord et ceux du circuit Rive-Sud en fonction du nombre d'athlètes de la saison en cours de chaque circuit.

23.2.2 Le nombre de quotas et les barèmes de partage entre les circuits de la Rive-Nord et de la Rive-Sud seront affichés sur le site Web de Skibec www.skibecalpin.ca à la fin du mois de janvier de l'année en cours.

23.2.3 Le C.A. de Skibec Alpin peut demander des quotas supplémentaires à SQA en fonction des besoins, après consultation du comité technique. Les quotas sont partagés entre les garçons et les filles en tenant compte du ratio garçons/filles de la saison en cours et du prorata R-N/R-S

23.3 Sélection des athlètes

23.3.1 Tous les athlètes de la catégorie U12 de la zone Skibec inscrits au Circuit régional U12 Rive-Nord qui ont pris part aux épreuves dudit circuit pendant la saison en cours peuvent être sélectionnés.

23.3.2 Pour déterminer la délégation de Skibec Alpin (Circuit régional U12 Rive-Nord) au Rassemblement provincial U12, toutes les courses faites avant le rassemblement, incluant s'il y a lieu le Parallèle, seront prises en compte. Toutefois, compte tenu des délais d'inscription pour le rassemblement, le comité technique de Skibec Alpin conviendra d'une date pour la fin de prise en compte des épreuves. Cette date doit être annoncée avant le début de la saison de courses.

23.3.3 Au moment de la sélection, s'il y a égalité entre 2 ou plusieurs coureurs se disputant la dernière place, la somme des temps de toutes les courses de ces coureurs sera retenue afin de briser l'égalité.

23.3.3 La Rive-Sud est responsable de la sélection de ses athlètes.

23.4 Choix des entraîneurs

23.4.1 Le C.A. de Skibec Alpin fixe le nombre d'entraîneurs requis pour accompagner les jeunes : ce nombre est fixé selon un ratio minimal de 1 entraîneur pour 7 jeunes, sans tenir compte du nombre de jeunes venant du circuit R-S. Le comité technique suggère les noms des entraîneurs qui formeront l'équipe d'entraîneurs de la région qui doit être, dans la mesure du possible, composée d'entraîneurs féminins et masculins. Ceux-ci nommeront le chef de la délégation dont la formation doit correspondre aux règles émises par SQA.

23.4.2 Une rémunération supplémentaire de 90 $ par jour sera versée aux entraîneurs accompagnateurs pour tenir compte des responsabilités qu'entraîne l'encadrement des athlètes lors d'un événement provincial. Les clubs pourront, à leurs frais, envoyer d'autres entraîneurs.

23.4.3 La Rive-Sud est responsable du choix et de la rémunération de ses entraîneurs.

23.5 Hébergement et transport des athlètes et des entraîneurs

23.5.1 Chaque parent est responsable de l'hébergement et du transport de son enfant. Skibec Alpin pourra suggérer de l'hébergement en fonction des suggestions de la région hôte.

23.5.2 Skibec Alpin sera responsable de l'hébergement, des repas et du transport des entraîneurs qu'il a nommés. Selon les besoins, des entraîneurs pourront être autorisés à utiliser leur véhicule : 0,53 $ par kilomètre seront payés à l'entraîneur ayant eu l'autorisation d'utiliser son véhicule.

23.6 Partage des coûts

23.6.1 Chaque athlète devra payer ses frais d'inscription et s'il y a lieu ses billets de remontée.

23.6.2 Les frais des entraîneurs[9] (hébergement, transport, repas, rémunération et, s'il y a lieu, vêtement de la délégation), seront divisés à part égale entre tous les athlètes participants.

23.6.2 Le conseil d'administration peut offrir aux athlètes sélectionnés la possibilité d'acheter un vêtement distinctif pour la délégation de la zone. Ce vêtement sera entièrement payé par les athlètes.

23.7 Informations aux parents

Un représentant du C.A. de Skibec Alpin tiendra une rencontre d'information après la dernière course servant à la sélection de la délégation.

24. Catégorie U14

24.1 Épreuves

24.1.1 Le calendrier régional du Circuit U14 comprendra 5 journées de course et 1 journée d'entraînement en SG. Les épreuves au programme sont le Super G, le Slalom géant, le Slalom et le Parallèle.

24.1.2 Les règles de traçage sont disponibles à l'annexe 2.

24.2 Passage des portes

24.2.1 Dans les tracés à porte unique, à l'exception de la première, de la dernière porte, des bananes et des chicanes verticales, les portes sont constituées d'un seul piquet.

24.2.2 Une porte est correctement passée lorsque les spatules des deux skis et les deux pieds du concurrent ont franchi la ligne de porte.

24.2.3 En l'absence de piquet extérieur, les deux pieds et les deux spatules des skis du compétiteur doivent avoir contourné le piquet pivot du même côté, déterminé par la ligne de course normale matérialisée par la ligne imaginaire qui relie chaque piquet pivot.

[9] À moins de décision contraire du Conseil d'administration de Skibec Alpin, lorsque la finale aura lieu dans un club de la région immédiate de Québec (Mont-Sainte-Anne, Le Relais, Stoneham, le Massif de Charlevoix), il n'y aura ni transport, hébergement ou repas pour les entraîneurs coordonnés par Skibec Alpin.

24.3 Les règlements suivants sur les disqualifications s'appliqueront

24.3.1 Lorsqu'un concurrent commet une faute de passage de porte, il ne peut plus passer dans les portes suivantes.

24.3.2 Interdiction pour un compétiteur de continuer son parcours après l'avoir stoppé.
Si un compétiteur s'arrête totalement (par ex. après une chute), il ne doit en aucun cas continuer sa course dans les portes qui précèdent ou celles qui suivent. Cette interdiction est valable dans toutes les épreuves qui comportent un intervalle fixe de départ (DH, SG, GS, Épreuves Parallèles). En slalom, après un arrêt, sans perte d'équipement, le concurrent peut reprendre sa course en remontant suffisamment pour faire le tour du piquet pivot dans la mesure où, par cette manœuvre, le compétiteur ne gêne pas le compétiteur suivant ou s'il n'a pas été déjà dépassé par le compétiteur suivant.

24.4 Perte d'un ski

Pour des raisons de sécurité, lorsqu'il y a perte d'un ski, il est interdit au coureur de continuer son parcours sauf si cela s'est produit entre la dernière porte et la ligne d'arrivée et ce, pour toutes les disciplines.

24.5 Passage de l'arrivée et enregistrement des temps

La ligne d'arrivée doit être franchie:

soit sur les deux skis,

soit sur un ski,

soit avec les deux pieds en cas de chute entre la dernière porte et la ligne d'arrivée. Dans ce cas, le temps est pris lorsqu'une partie du corps du concurrent provoque une impulsion sur les installations de chronométrage.

24.6 Les épreuve de Super G

24.6.1 La journée d'entraînement est obligatoire pour tous les participants.

24.6.2 La journée de la course de Super G, il n'y aura pas de descente d'entraînement, mais simplement une étude de tracée.

24.6.3 À moins de décision du jury concernant la sécurité des participants, il y aura 2 courses au cours de la journée faites dans le même tracée.

24.7 Liste de départ et tirage au sort

24.7.1 L'ordre de départ pour les filles et les garçons est déterminé de façon aléatoire par un tirage au sort informatisé. Pour la 2e course de la journée, l'ordre de départ est inversé (le coureur portant le dossard #1 part dernier et ainsi de suite). Les filles partent toujours avant les garçons (SQA, chap.4, p. 4015, art. 7.3).

24.8 Classement individuel et points de circuit

24.8.1 Le total des points de l'ensemble des courses de la saison sert à établir le classement individuel pour la saison.

24.8.2 Chaque course est composée d'une seule manche, sauf pour l'épreuve parallèle. Le nombre de courses par jour ne doit pas être inférieur à 2. Chaque course entraîne des points de circuit selon la grille de 500. Les médailles et les souvenirs seront remis pour chaque course.

24.8.3 Le nombre de courses peut être modifié par le jury en cas de force majeure.

25. Championnat provincial U14

25.1 Principe général

Skibec Alpin est responsable de la sélection des athlètes, de l'organisation et de la coordination de la délégation régionale au championnat provincial.

25.2 Quotas de participation

25.2.1 Les quotas sont octroyés par Ski Québec alpin et leur nombre est fixé en fonction du membership de la saison précédente. Les quotas de la zone Skibec sont donnés pour tous les athlètes du territoire : ils doivent donc être partagés entre les coureurs du circuit U16 Rive-Nord et ceux du circuit Rive-Sud en fonction du nombre d'athlètes de la saison en cours de chaque circuit.

25.2.2 Le nombre de quotas et les barèmes de partage entre les circuits de la Rive-Nord et de la Rive-Sud seront affichés sur le site Web de Skibec http://www.skibecalpin.ca à la fin du mois de janvier de l'année en cours.

25.2.3 Le C.A. de Skibec Alpin peut demander des quotas supplémentaires à SQA en fonction des besoins, après consultation du comité technique. Les quotas sont partagés entre les garçons et les filles en tenant compte du ratio garçons/filles de la saison en cours.

25.3 Sélection des athlètes

25.3.1 Tous les athlètes de la catégorie U14 de la zone Skibec inscrits au Circuit régional Skibec qui ont pris part aux épreuves du circuit régional U14 pendant la saison en cours peuvent être sélectionnés.

25.3.2 Pour déterminer la délégation de Skibec Alpin Rive-Nord aux championnats provinciaux U14, toutes les courses faites avant le championnat, incluant le Parallèle, seront prises en compte. Toutefois, compte tenu des délais d'inscription pour les championnats, le comité technique de Skibec Alpin peut convenir d'une date pour la fin de prise en compte des épreuves. Cette date doit être annoncée avant le début de la saison de courses.

25.3.3 Au moment de la sélection, s'il y a égalité entre 2 ou plusieurs coureurs se disputant la dernière place, la somme des temps de toutes les courses de ces coureurs sera retenue afin de briser l'égalité.

25.3.4 La Rive-Sud est responsable de la sélection de ses athlètes.

25.4 Choix des entraîneurs[10]

25.4.1 Le C.A. de Skibec Alpin fixe le nombre d'entraîneurs requis pour accompagner les jeunes : ce nombre est fixé selon un ratio minimal de 1 entraîneur pour 7 jeunes. Le comité technique suggère les noms des entraîneurs pour former l'équipe d'entraîneurs de la région qui doit être composée dans la mesure du possible d'entraîneurs féminins et masculins. Au moins un entraîneur proviendra des clubs de la Rive-Sud.

25.4.2 Le chef de la délégation sera choisi par l'équipe d'entraîneurs. Une rémunération supplémentaire de 90 $ par jour sera versée aux entraîneurs pour tenir compte des responsabilités qu'entraîne l'encadrement des athlètes lors d'un événement provincial. Les clubs pourront, à leurs frais, envoyer d'autres entraîneurs.

25.5 Hébergement et transport des athlètes et des entraîneurs

25.5.1 Chaque parent est responsable de l'hébergement et du transport de son enfant. Skibec Alpin pourra suggérer de l'hébergement en fonction des suggestions de la région hôte.

25.5.2 Skibec Alpin sera responsable de l'hébergement, des repas et du transport des entraîneurs qu'il a nommés. Selon les besoins, des entraîneurs pourront être autorisés à utiliser leur véhicule : 0,53 $ par kilomètre seront payés à l'entraîneur ayant eu l'autorisation d'utiliser son véhicule.

25.6 Partage des coûts

25.6.1 Les frais des entraîneurs[11] (hébergement, transport, repas, rémunération et, s'il y a lieu, vêtement de la délégation), les coûts d'inscription au championnat et, s'il y a lieu, les billets de remontée seront divisés à part égale entre tous les athlètes participants.

25.6.2 Le conseil d'administration peut offrir aux athlètes sélectionnés la possibilité d'acheter un vêtement distinctif pour la délégation de la zone. Ce vêtement sera entièrement payé par les athlètes.

25.6 Équipement

25.6.1 Tous les jeunes des catégories U14 devront porter un casque homologué FIS pour toutes les épreuves sauf le Slalom. Le casque de slalom est toujours permis en Slalom pour toutes les catégories et il n'a pas à être homologué

25.6.2 Pour l'entraînement et la compétition de SG, les skis de SG jr et les skis avec un minimum de 23m de rayon pourront être utilisés.

[10] Seuls les entraîneurs possédant le niveau développement certifié ou performance formé de la FESC et niveau II officiels seront autorisés à tracer un des parcours.

[11] À moins de décision contraire du Conseil d'administration de Skibec Alpin, lorsque la finale aura lieu dans un club de la région immédiate de Québec (Mont-Sainte-Anne, Le Relais, Stoneham, le Massif de Charlevoix), il n'y aura ni transport, hébergement ou repas pour les entraîneurs coordonnés par Skibec Alpin.

25.7 Informations aux parents

Un représentant du C.A. de Skibec Alpin tiendra une rencontre d'information après la dernière course servant à la sélection de la délégation.

26. Championnat CAN-AM U14

Cet événement est sous l'entière responsabilité de Ski Québec Alpin et de Canada Alpin (quotas, sélection, encadrement, hébergement, transport et coûts).

Dans le cas où Ski Québec Alpin n'aurait pas prévu de rémunération pour le ou les entraîneurs accompagnateurs de notre zone, une rémunération de 90 $ par jour, qui sera partagée entre tous les athlètes participants, sera versée pour tenir compte des responsabilités qu'entraîne l'encadrement des athlètes lors d'un événement international.

27. Whistler Cup

Cet événement est sous l'entière responsabilité de Ski Québec Alpin et de Canada Alpin pour ce qui est des quotas et de la sélection. Les parents de l'athlète sélectionné sont responsables de l'encadrement, l'hébergement, le transport, les repas et les frais d'inscription.

28. <u>Catégorie U16</u>

28.1 Épreuves

Le calendrier régional du Circuit U16 comprendra 6 journées de course. Les épreuves au programme sont le Slalom géant, le Slalom, le Super G et le Parallèle.

28.2 Éligibilité

Les coureurs doivent posséder une carte canadienne.

28.3 Passage des portes

28.3.2 Dans les tracés à porte unique, à l'exception de la première, de la dernière porte, des bananes et des chicanes verticales, les portes sont constituées d'un seul piquet.

28.3.3 Une porte est correctement passée lorsque les spatules des deux skis et les deux pieds du concurrent ont franchi la ligne de porte.

28.3.4 En l'absence de piquet extérieur, les deux pieds et les deux spatules des skis du compétiteur doivent avoir contourné le piquet pivot du même côté, déterminé par la ligne de course normale matérialisée par la ligne imaginaire qui relie chaque piquet pivot.

28.4 Les règlements suivants sur les disqualifications s'appliqueront

28.4.1 Interdiction de continuer en cas de faute de passage de porte. Lorsqu'un concurrent commet une faute de passage de porte, il ne peut plus passer dans les portes suivantes.

28.4.2 Interdiction pour un compétiteur de continuer son parcours après l'avoir stoppé. Si un compétiteur s'arrête totalement (par ex. après une chute), il ne doit en aucun cas continuer sa course dans les portes qui précèdent ou celles qui suivent. Cette

interdiction est valable dans toutes les épreuves qui comportent un intervalle fixe de départ (DH, SG, GS, Épreuves Parallèles).
En slalom, après un arrêt, sans perte d'équipement, le concurrent peut reprendre sa course en remontant suffisamment pour faire le tour du piquet pivot dans la mesure où, par cette manœuvre, le compétiteur ne gêne pas le compétiteur suivant ou s'il n'a pas été déjà dépassé par le compétiteur suivant.

28.5 Perte d'un ski

Pour des raisons de sécurité, lorsqu'il y a perte d'un ski, il est interdit au coureur de continuer son parcours sauf si cela s'est produit entre la dernière porte et la ligne d'arrivée et ce, pour toutes les disciplines.

28.6. Passage de l'arrivée et enregistrement des temps

La ligne d'arrivée doit être franchie:

soit sur les deux skis,

soit sur un ski,

soit avec les deux pieds en cas de chute entre la dernière porte et la ligne d'arrivée. Dans ce cas, le temps est pris lorsqu'une partie du corps du concurrent provoque une impulsion sur les installations de chronométrage.

28.7 Les épreuve de Super G

28.7.1 La journée d'entraînement est obligatoire pour tous les participants.

28.7.2 La journée de la course de Super G, il n'y aura pas de descente d'entraînement, mais simplement une étude de tracée.

28.7.3 À moins de décision du jury concernant la sécurité des participants, il y aura 2 courses au cours de la journée faites dans le même tracée.

28.8 Règles de traçage

28.8.1 Les règles de traçage sont disponibles à l'annexe 2.

28.8.2 Le tracé doit être obligatoirement changé pour la deuxième manche.

28.9 Liste de départ et tirage au sort

28.9.1 L'ordre de départ de la première manche (SL, GS) et du Super G pour les filles et les garçons est déterminé de façon aléatoire par un tirage au sort informatisé.

28.9.2 Pour la deuxième manche, l'ordre de départ se fait selon la règle du Bibo 15 : la place de départ est déterminée par le classement de la première manche.

- Pour les 15 premiers au classement de la 1re manche, l'ordre de départ est fixé comme suit :

le 15e au classement part 1er, 14e au classement part le 2e, le 13e au classement part le 3e; le 1er au classement part donc l le 15e

- À partir de la 16e place, le départ se fait dans l'ordre du classement de la première manche.
- Lorsque plusieurs coureurs sont ex-æquo, le coureur ayant le numéro de dossard le plus élevé part le premier.

28.9.3 Pour la 2e course de SG, l'ordre de départ de la 1re course sera inversé.

28.9.4 En SL et en GS, le coureur disqualifié ou n'ayant pas complété la 1re manche de la course pourra prendre le départ de la deuxième manche après le dernier coureur qualifié, toutefois il n'a droit à aucun point de course. Pour ces coureurs, l'ordre de départ sera établi selon l'ordre inverse de leur numéro de dossard.

28.10 Classement individuel et points de circuit

28.10.1 Le total des points de l'ensemble des courses de la saison sert à établir le classement individuel pour la saison.

28.10.2 En SL et en GS, le cumulatif des temps des deux manches comptera pour établir la liste officielle des résultats.

29. Championnat (Critérium) provincial U16

29.1 Principe général

Skibec Alpin est responsable de la sélection des athlètes, de l'organisation et de la coordination de la délégation régionale au critérium provincial.

29.2 Quotas de participation

29.2.1 Les quotas sont octroyés par Ski Québec alpin et leur nombre est fixé en fonction du membership de la saison précédente. Les quotas de la zone Skibec sont donnés pour tous les athlètes du territoire : ils doivent donc être partagés entre les coureurs du circuit U16 Rive-Nord et ceux du circuit Rive-Sud en fonction du nombre d'athlètes de la saison en cours de chaque circuit.

29.2.2 Le nombre de quotas et les barèmes de partage entre les circuits de la Rive-Nord et de la Rive-Sud seront affichés sur le site Web de Skibec http://www.skibecalpin.ca à la fin du mois de janvier de l'année en cours.

29.2.3 Le C.A. de Skibec Alpin peut demander des quotas supplémentaires à SQA en fonction des besoins, après consultation du comité technique. Les quotas sont partagés entre les garçons et les filles en tenant compte du ratio garçons/filles de la saison en cours et du prorata R-N/R-S

29.3 Sélection des athlètes

29.3.1 Tous les athlètes de la catégorie U16 de la zone Skibec inscrits au Circuit U16 qui ont pris part aux épreuves du circuit régional U16 pendant la saison en cours peuvent être sélectionnés.

29.3.2 Pour déterminer la délégation de Skibec Alpin Rive-Nord aux championnats provinciaux U16, toutes les courses faites avant le championnat, incluant s'il y a lieu le Parallèle, seront prises en compte. Toutefois, compte tenu des délais d'inscription

pour les championnats, le comité technique de Skibec Alpin conviendra d'une date pour la fin de prise en compte des épreuves. Cette date sera annoncée avant le début de la saison de courses.[12]

29.3.3 Au moment de la sélection, s'il y a égalité entre 2 ou plusieurs coureurs se disputant la dernière place, la somme des temps de toutes les courses de ces coureurs sera retenue afin de briser l'égalité.

29.3.4 La Rive-Sud est responsable de la sélection de ses athlètes.

29.4 Choix des entraîneurs

29.4.1 Le C.A. de Skibec Alpin fixe le nombre d'entraîneurs requis pour accompagner les jeunes : ce nombre est fixé selon un ratio maximum de 1 entraîneur pour 7 jeunes. Le comité technique suggère les noms des entraîneurs qui s'ajoureront aux entraîneurs de l'équipe de la zone Skibec pour former l'équipe d'entraîneurs de la région qui doit être composée d'entraîneurs féminins et masculins.

29.4.2 Le chef de la délégation sera l'entraîneur chef de l'équipe de zone U16. Au moins un entraîneur certifié proviendra des clubs de la Rive-Sud.

29.4.3 Sauf pour les entraîneurs de l'équipe de la zone, une rémunération supplémentaire de 110 $ par jour sera versée aux accompagnateurs pour tenir compte des responsabilités qu'entraîne l'encadrement des athlètes lors d'un événement provincial. Les clubs pourront, à leurs frais, envoyer d'autres entraîneurs.

29.5 Hébergement et transport des athlètes

En mars 2020, le Critérium se tiendra à la station Mont-Sainte-Anne, il n'y aura ni transport, ni hébergement ou repas pour les athlètes et les entraîneurs coordonnés par Skibec Alpin.

29.6 Partage des coûts

29.6.1 Les frais des athlètes (coûts d'inscription et billets de remontée s'il y a lieu), rémunération des entraîneurs venant des clubs et, s'il y a lieu, le vêtement de la délégation seront divisés à part égale entre tous les athlètes de la zone sélectionnés.

29.6.2 Le conseil d'administration peut offrir aux athlètes sélectionnés la possibilité d'acheter un vêtement distinctif pour la délégation de la zone. Ce vêtement sera entièrement payé par les athlètes.

29.7 Informations aux parents

Un représentant du C.A. de Skibec Alpin tiendra une rencontre d'information après la dernière course servant à la sélection de la délégation.

[12] Sélection au Critérium 2020
La sélection des jeunes se fera après les courses du 9 février. Seront pris en compte le meilleur des 2 Slaloms du 12 janvier, le Géant du 25 janvier et le meilleur des 2 SG du 9 février.
S'il y a égalité entre 2 ou plusieurs coureurs se disputant la dernière place, les points du 2e Slalom et du 2e SG seront aussi pris en compte. S'il y a encore égalité, l'article 29.3.3 s'appliquera.

30. Championnats canadiens

Cet événement est sous l'entière responsabilité de Ski Québec Alpin et de Canada Alpin (quotas, sélection, encadrement, hébergement, transport et coûts).

31. Whistler Cup[13]

Cet événement est sous l'entière responsabilité de Ski Québec Alpin et de Canada Alpin (quotas, sélection, encadrement, hébergement, transport et coûts).

32. Course en Europe[14]

Cet événement est sous l'entière responsabilité de Ski Québec Alpin et de Canada Alpin (quotas, sélection, encadrement, hébergement, transport et coûts).

33. Championnat Est du Canada U16[14]

Cet événement est sous l'entière responsabilité de Ski Québec Alpin et de Canada Alpin (quotas, sélection, encadrement, hébergement, transport et coûts).

Dans le cas où Ski Québec Alpin n'aurait pas prévu de rémunération pour le ou les entraîneurs accompagnateurs de notre zone[14], une rémunération de 90 $ par jour, qui sera partagée entre tous les athlètes participants, sera versée pour tenir compte des responsabilités qu'entraîne l'encadrement des athlètes lors d'un événement international.

[13] https://www.skiquebec.qc.ca/userfiles/files/Chapitre%204%20en%20ligne%2018-19-v2(5).pdf

[14] Les entraîneurs de l'équipe de zone ne recevront pas de rémunération supplémentaire

Catégorie U16

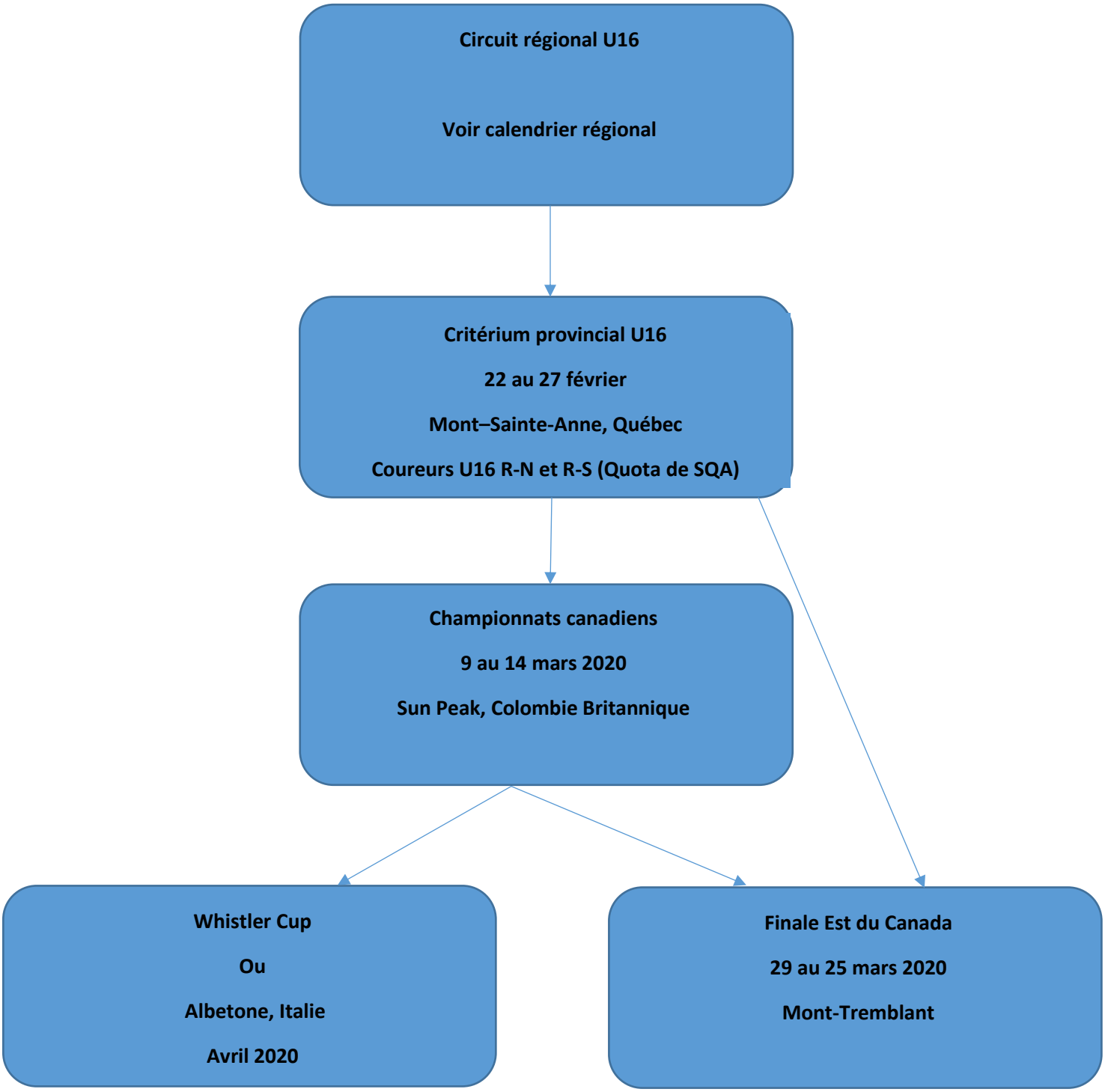

34. Catégories U18, U21

34.1 Épreuves FIS

34.1.1 Les skieurs de ces catégories participent au circuit FIS-ENL organisé par Ski Québec Alpin (SQA) et à certaines courses de la Super Série. Il n'y aura pas de classement cumulatif régional pour ces catégories ni de trophée du meilleur club.

35. Coureurs invités

35.1 Skibec Alpin se réserve le droit d'inviter des athlètes des clubs de la Rive-Sud non-inscrits aux circuits régionaux ou des autres zones du Québec à participer aux courses des circuits régionaux U8 à U16. Ce droit s'applique également à l'égard de skieurs des autres provinces du Canada ou de pays étrangers. Tous les coureurs invités doivent être membres en règle de leur fédération respective. Toutefois, les épreuves Parallèles sont réservées exclusivement aux athlètes inscrits aux circuits régionaux U10 à U16.

35.2 Les inscriptions des coureurs invités (Art. 1.3) doivent parvenir au secrétariat de Skibec Alpin par courriel simardski@videotron.ca au plus tard le mardi précédant l'épreuve.

35.3 Les inscriptions tardives ou par téléphone seront refusées.

35.4 Les frais d'inscription pour tous les coureurs invités, sauf pour les courses conjointes avec le Circuit de la Rive-Sud, sont de 30 $ **par coureur par jour de courses**. Le paiement des frais d'inscription se fait au club hôte lors de la remise des billets de remontée.

35.5 Les coureurs invités n'ont pas droit aux points du circuit régional. Les points qui auraient dû leur être attribués seront redistribués aux coureurs des circuits régionaux U8 à U16.

35.6 Les coureurs invités recevront leur médaille et leur souvenir s'ils se classent parmi les dix premiers de leur catégorie respective et leur médaille de participation (U8). Ces coureurs ne sont toutefois pas éligibles aux prix de fin de saison qui sont réservés aux membres des circuits régionaux U8 à U16.

36. Prévention et gestion des commotions cérébrales [15]

36.1 L'entraîneur doit retirer immédiatement de l'entraînement et de la compétition tout athlète que l'on croit avoir subi une commotion cérébrale.

36.2 L'entraîneur doit Interdire à tout athlète que l'on croit avoir subi une commotion cérébrale le retour à l'entraînement et à la compétition la même journée, même si les symptômes ont disparu.

36.3 L'entraîneur dois s'assurer de ne pas laisser seul un jeune qu'on croit avoir subi une commotion cérébrale.

36.4 L'entraîneur doit informer les parents de tout incident laissant croire qu'un athlète d'âge mineur pourrait avoir subi une commotion cérébrale.

[15] Voir Protocole commotions http://www.skibecalpin.ca/wp-content/uploads/2014/11/Protocole-commotion-Skibec-10-2014.pdf

3e Partie : Code d'éthique

37. Code d'éthique des intervenants

37.1 Préambule

Ce code d'éthique est un ensemble de règles qui dictent le comportement souhaité des intervenants auprès des jeunes sportifs: administrateurs, officiels, entraîneurs et parents. Ces règles s'appliquent à toutes les activités organisées ou supervisées par Skibec Alpin ainsi que par ses membres.

37.2 L'administrateur, l'officiel et le bénévole doivent :

37.2.1 Respecter et appliquer de façon stricte et impartiale tous les règlements.

37.2.2 S'assurer que l'équipement et les installations soient sécuritaires et correspondent aux intérêts et aux besoins des athlètes.

37.2.3 Préserver et promouvoir l'esprit sportif.

37.2.4 Faire preuve de courtoisie, de franchise et de respect envers tous.

37.2.5 Conserver en tout temps leur sang-froid, maîtriser leurs gestes et utiliser un langage courtois et sans injure.

37.2.6 Éviter tous conflits d'intérêt.

37.2.8 Maintenir des relations étroites avec les organismes et les personnes liées au ski alpin.

37.3 L'entraîneur doit :

37.3.1 Préserver et promouvoir l'esprit sportif.

37.3.2 Respecter et faire connaître les règlements applicables à la pratique du ski alpin.

37.3.3 Favoriser l'épanouissement de tous les athlètes, sans discrimination et reconnaître leurs efforts en respectant les limites et les capacités de chacun.

37.3.5 S'assurer que les emplacements d'entraînement et de compétition ainsi que les équipements sportifs sont sécuritaires.

37.3.6 Prendre des décisions raisonnées face à la participation d'un athlète lorsqu'il est blessé, mal entraîné ou dans toute autre situation où sa présence pourrait nuire à son développement. (Voir : articles 34 : Prévention et gestion des commotions)

37.3.7 Refuser d'utiliser des moyens illégaux ou la tricherie pour favoriser un athlète.

37.3.8 Respecter toutes les décisions de l'autorité sans jamais mettre en doute son intégrité.

37.3.9 Représenter dignement l'organisation régionale.

37.3.10 Conserver en tout temps son sang-froid, maîtriser ses gestes et utiliser un langage courtois et sans injure.

37.3.11 S'abstenir de toute consommation de cannabis, tabac et/ou alcool pendant les périodes où il encadre les athlètes.

37.4 Le parent doit :

37.4.1 Respecter les entraîneurs et leur travail.

37.4.2 Comprendre la tâche parfois difficile des officiels et des administrateurs et respecter leurs décisions.

37.4.3 Connaître les règles du sport pour éviter que l'ignorance ne biaise le jugement envers les décisions des entraîneurs, des officiels et des administrateurs.

37.4.4 Éviter la violence verbale, physique ou psychologique.

38. Code d'éthique de l'athlète

38.1 Les principes et les valeurs

Skibec Alpin croit que le développement et la performance des jeunes athlètes sont liés au respect d'un code éthique et à l'acquisition progressive de ces valeurs.

38.2 L'athlète doit :

38.2.1 Se conformer aux directives de ses entraîneurs et respecter les règles établies par les stations de ski.

38.2.2 Être toujours courtois envers le personnel et les clients des stations.

38.2.3 Respecter, lors des compétitions, les règlements du comité organisateur et être courtois envers tous les bénévoles et officiels.

38.2.4 Compter sur son talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire et refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.

38.2.6 S'assurer que son équipement est sécuritaire.

38.2.7 Représenter dignement son club et son organisation régionale.

38.2.8 S'abstenir de toute consommation de cannabis, tabac et/ou alcool pendant les périodes encadrées, entraînement et compétition.

39. Recours

39.1 Procédure pour porter plainte

39.1.1 Toute personne ou organisation (les clubs membres, les clubs associés, la station de ski hôte) peut porter plainte, contre un ou des athlètes et/ou un ou des intervenants impliqués dans l'organisation d'activités supervisées par Skibec Alpin lorsqu'elle croit que des comportements ou des attitudes ne sont pas conformes à celles préconisées par le code d'éthique des intervenants et/ou de l'athlète de Skibec Alpin.

39.1.2 Une plainte doit être faite dans les 7 jours suivant l'événement. Les plaintes doivent être adressées au conseil d'administration de Skibec Alpin par courriel simardski@videotron.ca Les faits doivent être brièvement et clairement présentés par écrit. Toute plainte doit être signée pour être prise en considération. Celle provenant d'un club doit être entérinée par le conseil d'administration du club. Le Conseil d'administration de Skibec Alpin se réserve le droit de prendre en considération une plainte qui ne respecterait pas l'échéance prescrite.

39.1.3 Le Conseil d'administration de Skibec Alpin pourra, s'il le juge opportun, référer le cas au comité d'éthique sportive.[16]

[16] Le comité d'éthique sportive est composé de trois membres nommés par le conseil d'administration de Skibec Alpin.

39.2 Comité d'éthique sportive

Le comité d'éthique sportive a la responsabilité de procéder le plus rapidement possible à l'évaluation des cas qui lui sont soumis. Le comité devra s'assurer que l'objectivité de son évaluation et de sa décision n'est pas affectée par la rapidité du processus. Le comité d'éthique sportive entendra les parties impliquées. Il pourra également solliciter l'avis d'experts ou de conseillers ou de toute personne qu'il jugera à propos pour disposer de la plainte. Le comité déterminera la sanction appropriée qui pourrait aller jusqu'à l'exclusion définitive de Skibec Alpin. Lorsque sa décision sera rendue, le comité avisera le conseil d'administration de Skibec Alpin. La décision du comité est sans appel.

39.3.1 Lorsque la décision est rendue, le conseil d'administration doit en aviser par écrit la ou les personnes concernées. Un avis verbal peut-être fait, mais dans aucun cas, il n'a préséance sur l'avis écrit.

LES GRANDS CIRCUITS RESTOS PLAISIRS PRÉSENTÉS PAR VOLVO DE QUÉBEC

CATÉGORIE ET DATE

LIEU

HORAIRE

L'HORAIRE FINAL SERA REMIS À LA RÉUNION DES ENTRAÎNEURS

ORGANISATION	Club de ski
SANCTION	ACA, SQA et Skibec Alpin
ADMISSIBILITÉ & RÈGLEMENTS	Règlements FIS, SQA et Skibec Alpin Tous les athlètes de la catégorie membres en règle de leur fédération sportive respective.
INSCRIPTION	**Gratuit pour les athlètes inscrits aux circuit régionaux de Skibec Alpin** **30 $** par jour de course par jour de course incluant le billet de remontée mécanique pour les autres. **Pour les athlètes non-inscrits: transmettre les inscriptions dûment complétées au plus tard le mardi précédant la course à Marie-Andrée Simard simardski@videotron.ca 418 626 2734**
DOSSARDS	**Skibec alpin facturera au club fautif par 25 $ par dossard non remis à la fin de la journée**.
COMITE DE COURSE	Directeur d'épreuve : Administrateur de l'épreuve : Chef de piste : Délégué technique : Une version électronique est disponible au www.skibecalpin.ca

ÂGE	DISCIPLINES	DUEL / GLALOM	KOMBI	SLALOM	SLALOM GÉANT	SUPER-G	Objectifs du traceur
U6-U8	DÉNIVELLATION	60	100-120	100 MAX	120 MAX		Initiation
	DISTANCE VERTICA	6-10M	SL 4-6M GS 12-16M	4-6M	14-18M		simple a complex
	TYPE DE PIQUET	MINI-PIQUETS / FANIONS	MINI-PIQUETS FANIONS	MINI-PIQUETS	PIQUETS 25 mm SI POSSIBLE		changement de rythme facile
	TYPE DE RATON	1/2 - 3/4	1/2 À COMPLET	1/2-3/4	3/4 À COMPLET		variation de terrain facile
	COMBINAISONS	VIRAGES SL	MINIMUM 4 SECTIONS MAX 6	1 MINI-PIQUET PAR VIRAGE			taux de récurite
	NOMBRE DE DESCE	MULTIPLES	COURSES À 1 MANCHE (MULTI)	MULTIPLES	MULTIPLES		100%
	ÉTOILES DES NEIGE	2,3,4	2,3,4	2,3,4	2,3,4		
U10	DÉNIVELLATION	60-80	140 MAX	100	180 MAX	200 MAX	Introduction
	DISTANCE VERTICA	7-11M	SL 4-8M GS 14-18M	Vert 4-8m, Comb 4-5m, Traverse 11m max	20M MAX	22-35M	simple a complex
	TYPE DE PIQUET	MINI-PIQUETS / FANIONS	Mini-Piquets, Long Piquets, Fanion	MINI-PIQUETS	PIQUETS 25 mm SI POSSIBLE	PIQUETS 25mm SI POSSIBLE	changement de rythme facile
	TYPE DE RATON	1/2 - 3/4	TOUS LES TYPES	LIGNE DE PENTE À 3/4	1/2 À COMPLET	3/4 À COMPLET	variation de terrain facile
	COMBINAISONS	VIRAGES SL	MINIMUM 5 SECTIONS Max 6	Max 2 Hairpins, Max 1 Chicane(3), 1 Traverse			taux de récurite
	NOMBRE DE DESCE	COURSES CHRONO INDIV. (MULTI)	COURSES À 1 MANCHE (MULTI)	COURSES À 1 MANCHE (MULTI)	COURSES À 1 MANCHE (MULTI)	2 DESCENTES SI POSSIBLE	100%
	ÉTOILES DES NEIGE	4, 5, 6	4,5,6	4,5,6	4,5,6	4,5,6	
	SÉCURITÉ	ÉQUIPEMENT DE PROTECTION		PROTÈGE-TIBIA			
U12	DÉNIVELLATION	60-80	140-170	100-120	180-250	225-300	Variation
	DISTANCE VERTICA	8-12M	SL 4-8M GS 14-18M	Vert 5-9m, Comb 4-5m, Traverse 12m amx	15-20M MAX	25-35M	simple a complex
	TYPE DE PIQUET	MINI-PIQUETS / FANIONS	Mini-Piquets, Long Piquets, Fanion	MINI-PIQUETS	PIQUETS 25mm SI POSSIBLE	PIQUETS 25mm SI POSSIBLE	changement de rythme
		LONGS PIQUETS - 60 CM / 25-27 MM	LONGS PIQ. 25-27 MM	LONGS PIQ. 25-27 MM	LONGS PIQ. 25-27 MM	LONGS PIQ. 25-27 MM	intermédiaire
	TYPE DE RATON	1/2 - 3/4	TOUS LES TYPES	LIGNE DE PENTE À 3/4	1/2 À COMPLET	3/4 À COMPLET	variation de terrain mod&r&
	COMBINAISONS	VIRAGES SL	MINIMUM 5 SECTIONS Max 6	Max 3 Hairpins, Max 1 Chicane(3), 1 Traverse	Max 1 Traverse Max 30m		
	NOMBRE DE DESCE	COURSES CHRONO INDIV. (MULTI)	COURSES À 1 MANCHE (MULTI)	COURSES À 1 MANCHE (MULTI)	COURSES À 1 MANCHE (MULTI)	2 DESCENTES SI POSSIBLE	
	ÉTOILES DES NEIGE	4, 5, 6	4,5,6	4,5,6	4,5,6	4,5,6	taux de récurite
	SÉCURITÉ	ÉQUIPEMENT DE PROTECTION		PROTÈGE-TIBIA			90%
U14	DÉNIVELLATION	80-100	170-200	110-140	200-250	225-350	Prise de décisions
	DISTANCE VERTICA	9-13M	SL 5-10M GS 14-18M	Vert 8-10m, Comb 4-5m, Traverse 13m max	15-25m MAX	25-40m	simple a complex
	TYPE DE PIQUET	MINI-PIQ./LONGS PIQ./FANIONS	MINI-PIQ./ LONGS PIQ./FANIONS	COURSES SIX MINI-P SIX LONGS P.	PIQUETS AVEC FANIONS	PIQUETS AVEC FANIONS	changement de rythme
		LONGS PIQUETS 27 MM	LONGS PIQ. 27 MM	LONGS PIQ. 27 MM	27MM DIAMÈTRE	2 PIQUETS Articuler	intermédiaire a avancé
	TYPE DE RATON	1/2 - 3/4	TOUS LES TYPES	EN LIGNE DE PENTE À COMPLET	3/4 À COMPLET	CONTRÔLER VITESSE	Variation de terrain
	COMBINAISONS	VIRAGES SL	MINIMUM 5 SECTIONS MAX 6	Max 3 Hairpins, Max 1 Chicane(3), 2 Traverse	Max 3 Traverse Max 35m	Traverse 15m min. entre piquet trucocrif. Max 50m entre les 2 piquets pivots	mod&r& a avancé
	NOMBRE DE DESCE	COURSES CHRONO INDIV. (MULTI)	COURSES À 1 MANCHE (MULTI)	TRADITIONNEL OU MULTI	TRADITIONNEL OU MULTI	2 DESCENTES SI POSSIBLE	
	ÉTOILES DES NEIGE	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	taux de récurite
	SÉCURITÉ	ÉQUIPEMENT DE PROTECTION	ÉQUIPEMENT DE PROTECTION	ÉQUIPEMENT DE PROTECTION	PROTÈGE-DOS SI POSSIBLE	PROTÈGE-DOS	80%
U16	DÉNIVELLATION	80-100		140-160m	200-300m	Max 350m	Stratégie / Tactique
	DISTANCE VERTICA	10-14M		Vert 8-11m, Comb 4-6m, Traverse 15m max	20-27m MAX	25-45m	simple a complex
	TYPE DE PIQUET	LONGS PIQUETS 27m FANIONS		LONGS PIQUETS 27mm	PIQUETS AVEC FANIONS	PIQUETS AVEC FANIONS	changement de ryt
	TYPE DE RATON	1/2 - 3/4		EN LIGNE DE PENTE À COMPLET	1/2 À COMPLET	CONTRÔLER LA VITESSE	intermédiaire a ava
	COMBINAISONS	VIRAGES SL		Max 3 Hairpins, 1-3 Chicane(3), Max3 Traverse	1-3 Traverse Max 35m	Traverse 15m min. entre piquet trucocrif. Max 55m entre les 2 piquets pivots	Variation de terra
	NOMBRE DE PORTE	COURSES CHRONO ÉLIMINATION		TRADITIONNEL	TRADITIONNEL	TRADITIONNEL OU MULTI	mod&r& a avanc
	SÉCURITÉ	ÉQUIPEMENT DE PROTECTION		ÉQUIPEMENT DE PROTECTION	PROTÈGE-DOS SI POSSIBLE	PROTÈGE-DOS	

. PRÉVOIR LES FILETS NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES SKIEURS (VOIR LE RAPPORT D'HOMOLOGATION DE LA PISTE).
. UN SYSTÈME DE CHRONO APPROUVÉ PAR LA FIS DOIT ÊTRE UTILISÉ (UN SYSTÈME PORTATIF NE PEUT ÊTRE UTILISÉ QUE POUR LES COURSES INTRODUCTION).
. PISTE SUR NEIGE ARTIFICIELLE SI POSSIBLE OU NEIGE NATURELLE BIEN DAMÉE.
. PISTE DE LARGEUR SÉCURITAIRE. POUR LES ÉPREUVES TECHNIQUES ET POUR LES ÉPREUVES DE VITESSE SELON LES SPÉCIFICATIONS DE LA FIS

taux de récurite 70%

Précisions concernant l'équipement

Annexe 3

Casque :

- Tous les jeunes des catégories U14 et U16 devront avoir un **casque homologué FIS** pour toutes les épreuves sauf le Slalom.
- Le casque rigide non homologué FIS pourra être utilisé par les catégories U12 et moins. Le casque à oreilles molles sera toutefois refusé sauf pour le Slalom et le Parallèle.
- Le casque de slalom est toujours permis en SL et en Parallèle pour toutes les catégories et il n'a pas à être homologué.

Skis[17]

- Il n'y aura aucune précision de ski pour U12 et moins.
- Les jeunes U14 qui participeront à des événements provinciaux devront avoir des skis de **23 m de rayon minimum pour le Super G. Les skis de Super G junior seront aussi acceptés.**
- Les jeunes U16 qui participeront à des événements provinciaux devront avoir des skis de **23 m de rayon minimum pour le Super G.**
- Les jeunes U16 qui participeront à la Whistler Cup devront avoir des skis répondant aux normes FIS U16 (ex. 30 **m de rayon minimum pour le Super G)**

Suit de descente :

- Les suits de descente conformes aux normes FIS ne sont pas nécessaires **pour le CJP (FIS ENL) ou la Super Série.**

Protecteur dorsal :

- Ski Québec Alpin (SQA), Canada Alpin (ACA) et Fédération internationale de ski (FIS) recommandent le port du protecteur dorsal pour tous les athlètes.

[17] Il n'y a aucune exigence de ski pour les courses régionales

Position	Points	Position	Points	Position	Points
1	500	**21**	51	**41**	19
2	400	**22**	47	**42**	18
3	300	**23**	44	**43**	17
4	250	**24**	41	**44**	16
5	225	**25**	38	**45**	15
6	200	**26**	36	**46**	14
7	180	**27**	34	**47**	13
8	160	**28**	32	**48**	12
9	145	**29**	31	**49**	11
10	130	**30**	30	**50**	10
11	120	**31**	29	**51**	9
12	110	**32**	28	**52**	8
13	100	**33**	27	**53**	7
14	90	**34**	26	**54**	6
15	80	**35**	25	**55**	5
16	75	**36**	24	**56**	4
17	70	**37**	23	**57**	3
18	65	**38**	22	**58**	2
19	60	**39**	21	**59**	1
20	55	**40**	20	**60 et +**	1

1220 Épreuves Parallèles (Règlements FIS) [18]

1221 Définition L'épreuve parallèle est une compétition se disputant simultanément par deux ou plusieurs concurrents sur deux ou plusieurs pistes situées côte à côte et dont les tracés, la configuration du terrain, la préparation de la neige, doivent être rigoureusement identiques.

1222 Dénivelées La dénivelée devrait être comprise entre 80 et 100 m, pour un nombre de portes (balises de virages) de 20 à 30, départ et arrivée non comptés et correspondant à un temps de 20 à 25 secondes.

1223 Choix et préparation de la piste

1223.1 Pour permettre le traçage de plusieurs parcours, il faut choisir une pente suffisamment large, de préférence légèrement concave (permettant d'avoir une vue d'ensemble de toute la compétition depuis n'importe quel point). En cas de changements de pente et de bosses, il faut utiliser toute la largeur de la piste. Les tracés doivent présenter le même profil et les mêmes difficultés.

1223.2 Les parcours seront à préparer comme pour un slalom et la piste devra être dure sur toute sa largeur pour garantir l'égalité des chances.

1223.3 L'organisateur doit mettre à disposition des athlètes un moyen de transport rapide pour regagner le départ dans les délais les plus brefs possibles.

1223.4 La piste doit être clôturée de haut en bas. Il est recommandé de prévoir une deuxième enceinte clôturée le long du parcours pour les entraîneurs, les concurrents et le personnel de service.

1224 Conception des tracés

1224.1 Chaque parcours se distingue par une succession de balises de virage. Chaque balise se compose de deux piquets de slalom sur lesquels est attachée une banderole de slalom géant. Les banderoles doivent être attachées de façon à pouvoir s'arracher d'un piquet (art. 690).

1224.2 En cas de deux tracés, les piquets et banderoles sont rouges pour le tracé de gauche et bleus pour l'autre tracé de droite selon le sens de déplacement. Si plus de deux tracés sont proposés, l'organisateur devra avoir recours à des couleurs supplémentaires telles que le vert et l'orange. Le bord inférieur et la banderole doit se situer à environ 1 m au-dessus de la neige.

1224.3 Le même traceur compose des tracés identiques et parallèles. Il doit veiller à la fluidité du parcours, à la variété des virages (changements prononcés de direction) et aux changements indispensables de rythme. **Les règles de traçage de Skibec Alpin sont à l'annexe 2.**

1224.4 La première balise de chaque tracé devrait être placée au minimum à 8 m et au maximum à 10 m du départ.

1224.5 Peu avant l'arrivée, après la dernière balise, la séparation entre les tracés doit être bien marquée dans le but de canaliser chaque coureur vers le centre de sa porte d'arrivée.

1225 Écart entre les tracés L'écart entre deux portes adjacentes – correspondantes (piquet-pivot à piquet-pivot) doit être de 6 m au minimum. Le même écart doit séparer les portes de départ.

1226 Le départ

1226.1 Appareillage : deux portes approuvées par la FIS seront installées. Les portes doivent pouvoir s'ouvrir simultanément ou successivement et être connectées au système de chronométrage. [19]

1226.2 Le départ est réglé par le Jury avec le starter. Le départ ne peut s'effectuer que sur ordre du Jury, lorsque la piste est libre et dégagée. Tout autre système de départ peut être choisi, à condition que la simultanéité du départ sur les deux portillons soit garantie et respecte l'art. 1226.1.

[18] Ce règlement adapté à Skibec Alpin s'applique aux catégories U10 à U16.

[19] Voir la précision régionale art. 19.1

1226.3 Faux départ sera pénalisé:

1226.3.1 le concurrent qui franchit la porte avant l'ordre de départ,

1226.3.2 le concurrent qui ne place pas ses deux bâtons en arrière de la porte fermée.

1226.4 Commandement de départ

Avant de commander aux concurrents «Ready – Set» ou "Attention, prêt"; ou «Achtung – Bereit» et d'actionner le signal de départ subséquent ouvrant les portes de départ, le starter devra s'assurer que les concurrents sont prêts.

1226.5 Au cas où l'une ou les deux portes de départ seraient bloquées, la procédure de départ est à recommencer.

1227 L'arrivée

1227.1 Les installations d'arrivée sont symétriques. La ligne des arrivées est parallèle à la ligne des départs.

1227.2 Chaque arrivée est visualisée par une banderole tendue entre deux poteaux, constituant une porte d'arrivée. Chacune des portes doit avoir une largeur de 7 m au minimum. Les poteaux intérieurs des arrivées sont côte à côte.

1227.3 Une séparation visible doit être mise en place pour le passage de la ligne d'arrivée et la séparation des deux couloirs doit être assurée après la ligne d'arrivée.

1228 Jury et traceur

1228.1 Le Jury comprend: - le Délégué Technique - l'arbitre - le directeur d'épreuve

1228.2 Le traceur est désigné par le Jury (s'il ne l'a pas été par la FIS)[20]. Avant le traçage des parcours, il doit procéder à une inspection et une étude de la piste en présence du Jury et des responsables de la piste.

1229 Chronométrage [21]

En slalom parallèle, deux compétiteurs s'affrontent côte à côte ; il est possible de mesurer la différence de temps (à l'arrivée) ou par rapport au temps individuel de chacun (du départ à l'arrivée). Si le temps de chaque concurrent est mesuré, la différence devra être calculée par une soustraction de ces deux temps (au centième de seconde). Le Jury devra annoncer à la réunion des chefs d'équipe, la méthode de calcul appliquée. Certaines épreuves (Épreuves Parallèles par nations) requièrent le chronométrage des temps de parcours des concurrents pour établir des classements (juger de l'attribution de points ou récompenser le meilleur temps effectué).

1230 Déroulement d'une compétition parallèle à deux tracés

Chaque rencontre entre deux concurrents s'opère en deux manches, les deux concurrents changeant de tracé pour la deuxième manche.

1230.1 Nombre de concurrents

La finale d'une compétition comporte un maximum de 16 concurrents. Les 16 concurrents seront soit inscrits directement, soit sélectionnés suite aux résultats d'une compétition précédente. Ne seront retenus que les 16 premiers classés.

1230.2 Formation des rencontres

1230.2 8 rencontres de 2 concurrents sont programmées d'après le classement de la compétition de sélection précédente. Le pairage sera effectué de la façon suivante:

Le 1^{e} et le 16^{e}	le 8^{e} et le 9^{e}
Le 5^{e} et le 12^{e}	le 4^{e} et le 13^{e}
Le 3^{e} et le 14^{e}	le 6^{e} et le 11^{e}

[20] Le traceur sera désigné par le comité technique

[21] Voir la précision régionale art. 19.1

Le 2e et le 15e le 7e et le 10e (voir le tableau général pour le parallèle)

1230.2 Les concurrents reçoivent des dossards dans l'ordre de leur valeur et les conservent jusqu'à la fin de la compétition.

1230.2 Ordre de départ:

Suivant l'ordre du tableau général ci-après, de haut en bas. Toutes les rencontres se disputent dans deux manches successives. **Le numéro inférieur de dossard effectuera la première manche sur le tracé rouge, le numéro supérieur sur le tracé bleu**. A la seconde manche, les concurrents changeront de tracé. Tous les passages seront effectués selon ce système.

1230.2 Les concurrents reconnaîtront le tracé une seule fois, de haut en bas, skis aux pieds. Durée de cette reconnaissance: 10 minutes.

1230.2 Sont qualifiés à l'issue du premier tour, les 8 vainqueurs, c'est-à-dire ceux qui, dans leur groupe, ont obtenu le plus faible des deux écarts de temps (ou deux fois le temps zéro).

1230.2 Les concurrents sans adversaire devront pouvoir effectuer une Descente sur l'un des parcours avant le début de la compétition.

1230.3 Il y aura 8 qualifiés pour les quarts de finale.

1230.3 Les huit concurrents éliminés sont tous classés au même rang (9ème).

1230.4 Quart de finale

1230.4 Les 8 concurrents qualifiés partent selon l'ordre du tableau des départs.

1230.4 Les quatre concurrents éliminés sont tous classés au même rang (5ème).

1230.5 Demi-finale et finale

1230.5 Les 4 concurrents qualifiés partent selon l'ordre du tableau des départs.

1230.5 Avant la grande finale, les perdants de la demi-finale disputeront la première manche pour les rangs 3 et 4 (petite finale). En suivant, les finalistes (grande finale) se présenteront pour leur première manche. Puis les concurrents de la petite finale disputeront leur seconde manche. Et en dernier lieu, les participants à la grande finale prendront le départ pour leur dernière manche.

1231 Surveillance des manches

Les juges de portes seront placés sur les côtés extérieurs de la piste. Ils seront dotés de drapeaux correspondants à la couleur du parcours qu'ils contrôlent (bleu ou rouge). Ils signaleront immédiatement au Jury toute faute commise dans le secteur dont ils assurent la surveillance. Au milieu du parcours est placé un membre du jury doté d'un drapeau jaune. Celui-ci juge si le lever de drapeau rouge ou bleu par un juge de porte est bien fondé et confirme la disqualification du concurrent en question.

1232 Disqualifications/Abandons

1232.1 Les cas entraînants une disqualification sont les suivants:

- faux départ (art. 1226.3),
- passage d'un tracé sur l'autre,
- gêne volontaire ou involontaire de l'adversaire,
- Franchissement incorrect d'une porte (art. 661.4.2)
- Reculer ou faire un pas en arrière n'est pas autorisé (art. 614.2.3)

1232.2 Le concurrent qui est disqualifié ou ne finit pas la première manche de la rencontre, prendra le départ de la deuxième manche avec une pénalité.

1232.3 Le concurrent ayant abandonné ou étant disqualifié lors de la deuxième manche de la rencontre sera éliminé.

1232.4 Au cas où aucun des deux concurrents ne termine le deuxième parcours, le résultat du premier parcours est pris en compte. Au cas où les deux concurrents ne terminent pas, terminent ex aequo ou sont disqualifiés lors du premier parcours, celui ayant parcouru le plus long trajet dans le deuxième parcours sera qualifié pour le tour suivant.

1232.5 Temps de pénalité

Le temps de pénalité **maximum est de 1.50 sec**. Dans tous les cas, l'écart de temps entre les deux concurrents à l'issue de la première manche ne peut excéder le temps de pénalité maximum. Si les deux concurrents ne se sont pas départagés après la deuxième manche, le vainqueur de la deuxième manche accède au tour suivant. Au cas où les deux concurrents sont disqualifiés ou abandonnent dans le deuxième parcours, celui ayant accompli le plus long trajet avant la disqualification ou l'abandon, sera qualifié pour le tour suivant. Lors de la deuxième confrontation, si les deux concurrents sont disqualifiés ou abandonnent dans la même porte, celui ayant remporté le premier parcours sera qualifié pour le tour suivant.

1233 Règles du Slalom

Toutes questions ou éléments non traités dans les articles 1220 – 1232 doivent être examinés dans les règlements du Slalom (art 800). Les règlements des Coupes peuvent également s'appliquer.

Note importante : Le casque à oreille molle (casque de slalom) pourra être utilisé.

Tableau général pour le parallèle

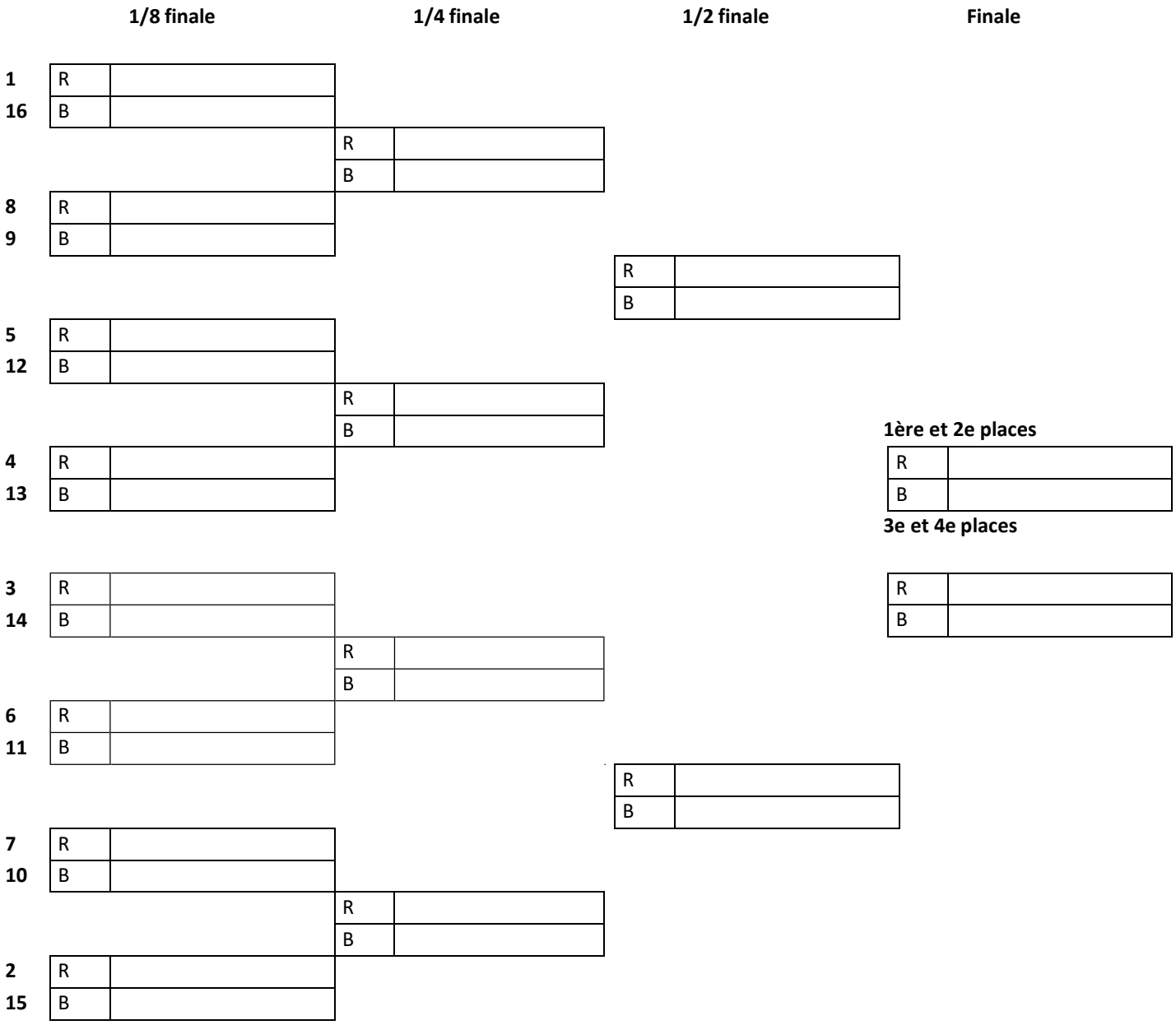

1. Rôles et responsabilités du responsable des circuits régionaux U8 à U16

1.1 Le responsable des circuits régionaux U8 à U16 est nommé par le conseil d'administration de Skibec Alpin.

1.2 Il voit à l'élaboration du calendrier de courses pour les différentes catégories, en collaboration avec les clubs et les stations en indiquant pour chaque catégorie les dates retenues, le type de discipline et le nombre de courses.

1.3 Il valide le calendrier de courses auprès des différents clubs membres de Skibec Alpin.

1.4 Il fait une proposition de calendrier de courses au conseil d'administration de Skibec Alpin qui adopte le calendrier officiel.

1.5 Au cours de la saison, il reçoit et analyse, le cas échéant, les différentes propositions de modification au calendrier officiel.

1.6 Il approuve toute proposition de modification au calendrier de courses concernant la date, la discipline, le lieu ou le nombre de courses qui survient après l'acceptation du calendrier par Skibec Alpin. Il consulte le conseil d'administration de Skibec Alpin et les différents clubs et avertit par écrit les différents clubs de tout changement.

1.7 Il participe aux rencontres du comité technique et fait rapport au conseil d'administration.

1.8 Il choisit parmi les parents des clubs les coordonnateurs des circuits régionaux U8 à U16. Il y a un coordonnateur pour les catégories U8, U10, U12, U14 et U16.

1.9 Il est avec le conseil d'administration de Skibec Alpin responsable de la bonne marche des circuits régionaux U8 à U16.

2. Rôles et responsabilités des coordonnateurs des circuits régionaux U8 à U16

2.1 Il valide avec le secrétariat de course et le délégué technique les résultats après chaque épreuve et les divulgue lors de la remise des médailles.

2.4 Il s'assure de la bonne visibilité des commanditaires lors des épreuves.

2.5 Il assure un lien entre le jury et les parents lors de problèmes rencontrés dans une course.

2.6 Il prépare les dossards selon la liste de départ fournie par le Skibec Alpin.

2.7 Il coordonne la remise des prix en s'assurant de la visibilité et de la place donnée aux commanditaires.

2.8 Il vérifie le pointage individuel des athlètes après chaque journée de courses et le cumulatif des clubs. Il avise Skibec Alpin de toute erreur simardski@videotron.ca

2.9 Il coordonne la remise du trophée de catégorie et des souvenirs aux athlètes du club gagnant U8 à U16 lors de la dernière journée de course de la saison et s'assure de la validité du pointage.

2.10 Il est responsable de l'équipement fourni par Skibec Alpin soit les bannières, les dossards, les médailles, etc.

2.11 Le comité organisateur lui remet deux billets de remontée pour la journée de la course.

3. Rôle et responsabilités du délégué technique DT[22]

Le délégué technique doit d'abord et avant tout s'assurer que la compétition se déroule de façon honnête et sécuritaire. Toutes les autres responsabilités sont accessoires à cette tâche. La tâche principale du délégué technique (DT) est de présider le jury[23].

[22] Voir Aide-mémoire des délégués techniques http://www.skibecalpin.ca/ressources-pour-les-officiels/

[23] Le jury est composé du délégué technique (président), du directeur d'épreuve et de l'arbitre

Le jury doit prendre toutes les décisions concernant le déroulement de l'événement. À cet égard, le DT peut convoquer toute réunion jugée nécessaire et diriger les discussions de façon structurée et efficace.

Le DT détient un droit de veto pour toutes les questions de sécurité et doit prendre la décision finale en cas d'égalité des votes lors d'une réunion du jury

Il doit aussi

- S'assurer que tous les règlements et toutes les directives sont respectés avant, durant et après l'événement.
- Voir à ce que l'épreuve se déroule le plus harmonieusement possible.
- Conseiller les organisateurs à l'intérieur de leurs tâches.
- Soutenir, conseiller et aider les arbitres débutants
- Sanctionner l'athlète dont le comportement contrevient au code d'éthique de Skibec Alpin
- Être le représentant officiel de Skibec Alpin.

Le DT doit envoyer par courriel un rapport de course dans la semaine suivant l'événement à Skibec Alpin et au directeur de l'épreuve.

Le comité organisateur lui remet un billet de remontée pour la journée de la course.

4. Rôle et responsabilité de l'arbitre

La tâche principale de l'arbitre est de garantir que les droits des compétiteurs sont respectés par le jury tel que prévu dans le règlement. L'arbitre est là pour servir les meilleurs intérêts de chaque compétiteur.

Assister à la réunion des entraîneurs

- Vérifier le nombre de coureurs
- Identifier les absents
- **Valider et/ou préciser avec le jury les directives qui sont données, s'il y a lieu les contester (l'arbitre est la voix des athlètes)**

Inspecter le parcours avec le jury

- Vérifier le dénivelé de la piste et vérifier le pourcentage visant à déterminer le nombre de portes selon la discipline et la catégorie. Avoir un instrument de mesure
- Le parcours satisfait-il les exigences techniques (voir les règles de traçage de chaque catégorie)
- Le départ est-il en ligne avec la première porte, la dernière porte est-elle alignée avec la ligne d'arrivée.
- Les portes sont-elles marquées de colorant?
- Discuter avec le jury de la condition du parcours au niveau de la sécurité

Pendant la course

- Occuper un endroit stratégique en collaboration avec les autres membres du jury
- Noter toutes les observations utiles, les fautes de parcours, les DNS et les DNF, les comportements à sanctionner, etc.
- Être en contact avec les autres membres du jury
- Se tenir à l'écart des entraîneurs et de toutes les distractions pour être le plus attentif possible

Après chaque course

- Examiner les cartons des gardiens de porte pour déterminer les disqualifications
- Remplir et signer le rapport de l'arbitre et vous assurer que le rapport (disqualifications, DNS, DNF) est bien affiché à l'endroit et au moment prévus et annoncés à la réunion des entraîneurs
- Vous assurer que le temps alloué pour les protêts est respecté
- Participer aux réunions du jury (protêt, sanctions, etc.)

1. Frais d'adhésion à Skibec Alpin

Ces frais sont applicables à tous les coureurs inscrits dans un club de ski de la Rive-Nord qu'ils participent ou non aux épreuves du circuit régional.

U8	90 $
U10-U12	96 $
U14	99 $
U16	102 $
U18/U21	59 $
Invités	30 $/jour de courses

2. Frais de courses applicables aux coureurs provenant des clubs de la zone Skibec

2.1 Épreuves FIS-ENL

Tous les coureurs inscrits doivent payer la totalité des frais de course lorsque les épreuves ont lieu dans les clubs de la région Skibec. Un club peut toutefois exempter certains athlètes de cette obligation.

2.2 Épreuves FIS

2.2.1 Équipe de zone FIS de Skibec Alpin

Les coureurs de l'équipe régionale FIS de Skibec Alpin ne paient que les taxes exigées par SQA lors de la participation à des courses FIS organisées par un des clubs de la région, incluant les épreuves NORAM et les Championnats canadiens.

2.2.2 Autres coureurs FIS

Tous les coureurs FIS de la zone Skibec doivent payer leurs frais de courses lors de leur participation à une course FIS organisée par un des clubs de la région, incluant les épreuves NORAM et les Championnats canadiens. Un club peut toutefois exempter certains athlètes de cette obligation.

3. Retour à Skibec Alpin

Lors des épreuves FIS et FIS-ENL, les clubs de la zone Skibec s'engagent à remettre 7 $ par coureur inscrit. Les coureurs de l'équipe du Québec, de l'équipe nationale et de l'équipe de zone Skibec de même que les coureurs invités ne sont pas pris en compte. La liste de départ servira de base de calcul. Le trésorier de Skibec Alpin enverra aux clubs une facture à cet effet.

Annexe 9

Procédure pour les courses des circuits régionaux U8 à U16

Objectif : avoir des standards d'excellence uniformes dans toutes les stations, pour toutes les catégories afin de rendre les journées de compétition les plus agréables possible pour tous les participants.

1. Préparation de la piste

- Aire d'arrivée en 2 parties

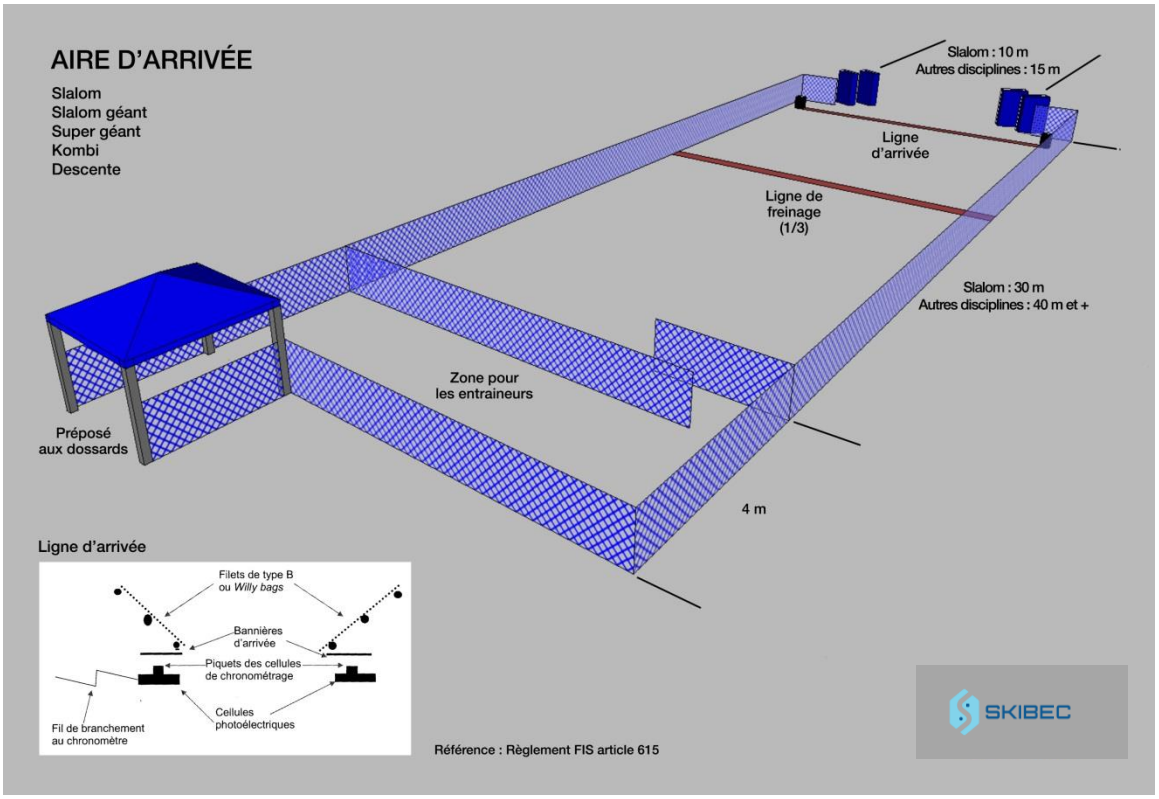

- Afficher à la vue des clients une banderole leur indiquant la tenue d'une épreuve et les remerciant de leur compréhension (responsabilité de coordonnateur du circuit).
- Pour les courses identifiées à un partenaire, placer le pavoisement dans l'aire d'arrivée (responsabilité du coordonnateur de circuit).

2. Chronométrage

Principe : le chronométrage d'une course régionale doit être fait avec autant de rigueur que celui d'une course de haut niveau.

- Avoir 2 systèmes de chronométrage indépendants (un chrono A et un chrono B).
- ~~Avoir, au moins à l'arrivée, un chrono manuel qui pourrait être opéré par le juge à l'arrivée~~.
- Être en mesure de remettre les médailles 45 minutes après la fin de la course.

3. Secrétariat

- Les logos des partenaires de la catégorie et celui de Skibec Alpin doivent apparaître sur tous les documents papier remis aux entraîneurs, au jury, aux bénévoles et aux spectateurs (avis de courses, horaires de la journée, listes de départ, tableaux des résultats et résultats).
- Les logos des partenaires de la catégorie doivent apparaître sur le Live Timing.

- Skibec Alpin fournira au secrétariat les logos nécessaires.

4. Remise des dossards et des billets de remontée

- Les dossards seront remis aux entraîneurs au moment de l'inscription.
- Les coureurs invités doivent payer leurs frais d'inscription de 30 $ au club hôte au moment de la confirmation de l'inscription (Art. 5.2, p. 4).
- Deux (2) billets de remontée seront remis au coordonnateur du circuit et un (1) billet au délégué technique.
- Pour les courses dont la catégorie a un partenaire, un maximum de quatre (4) billets seront réservés pour le représentant de ce partenaire.
- Les entraîneurs doivent remettre au secrétariat du club hôte, avant la fin des épreuves de la journée, les dossards et les billets de remontée des coureurs absents. Toute dérogation entraînera une amende de 50 $ pour le club fautif. (Art. 5.3, p. 4)

5. Réunion des entraîneurs

- Un horaire de la journée doit être remis aux entraîneurs et des directives claires doivent être données concernant l'affichage des disqualifications et les demandes de protêt.
- Les athlètes U14 et U16 devront s'impliquer dans le démantèlement de la piste : les directives à cet effet doivent être données aux entraîneurs au moment de la réunion de début de journée.

6. Pendant la course

- Le jury est responsable de sanctionner tout athlète ayant des attitudes ou des comportements franchement antisportifs (se référer au code d'éthique des athlètes Art.33, p.15). La sanction doit être expliquée à l'athlète qui sera rencontré par le jury, elle pourra être appliquée lors de la course suivante. Le délégué technique devra mentionner la sanction dans son rapport et s'assurer que le suivi sera fait en avisant Skibec Alpin par courriel simardski@videotron.ca

6. Après la course

- Chaque athlète doit remettre son dossard à un préposé fourni par le club hôte. Le préposé placera les dossards en ordre numérique, il prendra en note les numéros manquants. Il remettra les dossards et la liste des numéros manquants au coordonnateur de circuit avant la remise des médailles.
- Les jeunes des catégories U14 et U16 doivent aider au démantèlement de la piste

7. Remise des médailles

- La remise des médailles doit se tenir dans les 45 minutes suivant la fin de la dernière course.
- Il est interdit aux coureurs des catégories U14 et moins d'apporter leurs skis sur le podium lors de la remise des médailles et des prix.
- L'animation de la remise des prix peut être faite par le président de Skibec Alpin, le coordonnateur du circuit, le directeur d'épreuve ou un membre du club hôte.
- La remise des prix doit être faite par le représentant du partenaire de la catégorie, s'il est présent, le directeur de l'épreuve ou un représentant du club hôte.

- Pour toutes les catégories, la remise se fait d'abord pour les filles, en commençant par le ruban de 10e place pour la 1re course, ensuite les garçons, 1re course. Même scénario pour la deuxième course et le cumulatif de la journée pour les U16.

- Le coordonnateur de circuit annoncera les numéros des dossards non rapportés par les coureurs ayant pris le départ dans le but de les récupérer pour la prochaine course. Après chaque journée de courses, les clubs seront facturés 25$ par dossard non remis.

- Lors de la dernière journée de courses de la saison, pour les catégories U8 à U16, le coordonnateur de circuit remettra le trophée du meilleur club de la catégorie. Chaque coureur du club gagnant recevra un souvenir.

Processus de sélection équipe régionale programme U16

Objectif : Regrouper les meilleurs athlètes de la zone Skibec[24] dans un programme conçu pour atteindre les plus hauts niveaux soit l'équipe du Québec et l'équipe nationale canadienne de ski.

Processus de sélection au programme U16

1re Étape (janvier/ mars)

Le processus de sélection des athlètes débute dans les clubs, les entraîneurs chef et l'entraîneur chef U16 sont responsables de cette étape. Les jeunes visés sont ceux des catégories U14, 2e année et U16, 1re année. Les entraîneurs (entraîneurs chef des clubs et entraîneur chef U16) ciblent les jeunes les plus susceptibles d'accéder à l'équipe régionale.

Les critères sont :

- les qualités physique et athlétiques https://www.skiquebec.qc.ca/userfiles/files/011-023%20section%202%20(25%20sept%202013)V2.pdf;
- les habiletés en ski;
- les habiletés mentales;
- les performances;
- l'implication et l'intérêt de l'athlète et de sa famille.

Ces jeunes seront invités, avec l'équipe régionale U16, à une journée de tests physiques où seront évaluées leurs qualités athlétiques et physiques ainsi qu'à une journée de ski.

Une séance d'information sera offerte aux parents pendant les tests physiques.

2e Étape (fin avril) Le comité technique de Skibec Alpin est responsable de cette étape qui se déroulera après la fin de la saison de compétitions. Le comité évalue les candidats ayant participé aux journées de sélection.

Les critères sont :

- Les performances : 40% (circuit régional : 20% et championnat provincial ou Jeux du Québec : 20%)
- Les habiletés : 40% (ski : 20% et qualités athlétiques et physiques : 20%)
- L'implication, l'intérêt de l'athlète et les chances de succès dans une équipe d'élite (habiletés mentales) évalués par leur entraîneur chef respectif : 10%
- Une évaluation globale faite par les entraîneurs Skibec : 10%

Le comité technique établit une liste des athlètes devant faire partie de l'équipe régionale U16 et, si nécessaire, une liste d'attente.

3e Étape (avant le 30 avril)

Le conseil d'administration de Skibec alpin procède au choix final des athlètes, athlètes retenus et en liste d'attente, à partir des recommandations du comité technique. Les athlètes non retenus seront invités à poursuivre leur développement dans leur club.

4e Étape (au plus tard le 10 mai)

Les parents feront part de leur décision concernant l'adhésion au programme régional U16 de Skibec Alpin.

[24] Le conseil d'administration a fixé le nombre maximum de participants à l'équipe U16 à 12 athlètes.

Processus de sélection à l'équipe régionale, programme FIS

1re Étape (février/ mars)

Les entraîneurs (entraîneurs chef des clubs, l'entraîneur chef U16 et l'entraîneur chef U18) ciblent les jeunes les plus susceptibles d'accéder à l'équipe régionale. Les athlètes U16 2e année, incluant ceux de l'équipe de zone U16, et les athlètes U18 1re année sont ciblés.

Les critères sont :

- les qualités physiques et athlétiques https://www.skiquebec.qc.ca/userfiles/files/011-023%20section%202%20(25%20sept%202013)V2.pdf;
- les habiletés en ski;
- les habiletés mentales;
- les performances;
- l'implication et l'intérêt de l'athlète et de sa famille.

2e Étape (mi-avril)

Ces jeunes seront invités, avec l'équipe FIS, à des de tests physiques où seront évaluées leurs qualités athlétiques et leur forme physique ainsi qu'à une journée de ski. L'entraîneur chef FIS fera la liste des athlètes retenus.

3e Étape (au plus tard le 10 mai)

Les parents des athlètes retenus seront invités à une soirée d'informations. Ces derniers feront part de leur décision concernant l'adhésion au programme régional FIS de Skibec Alpin.